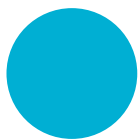
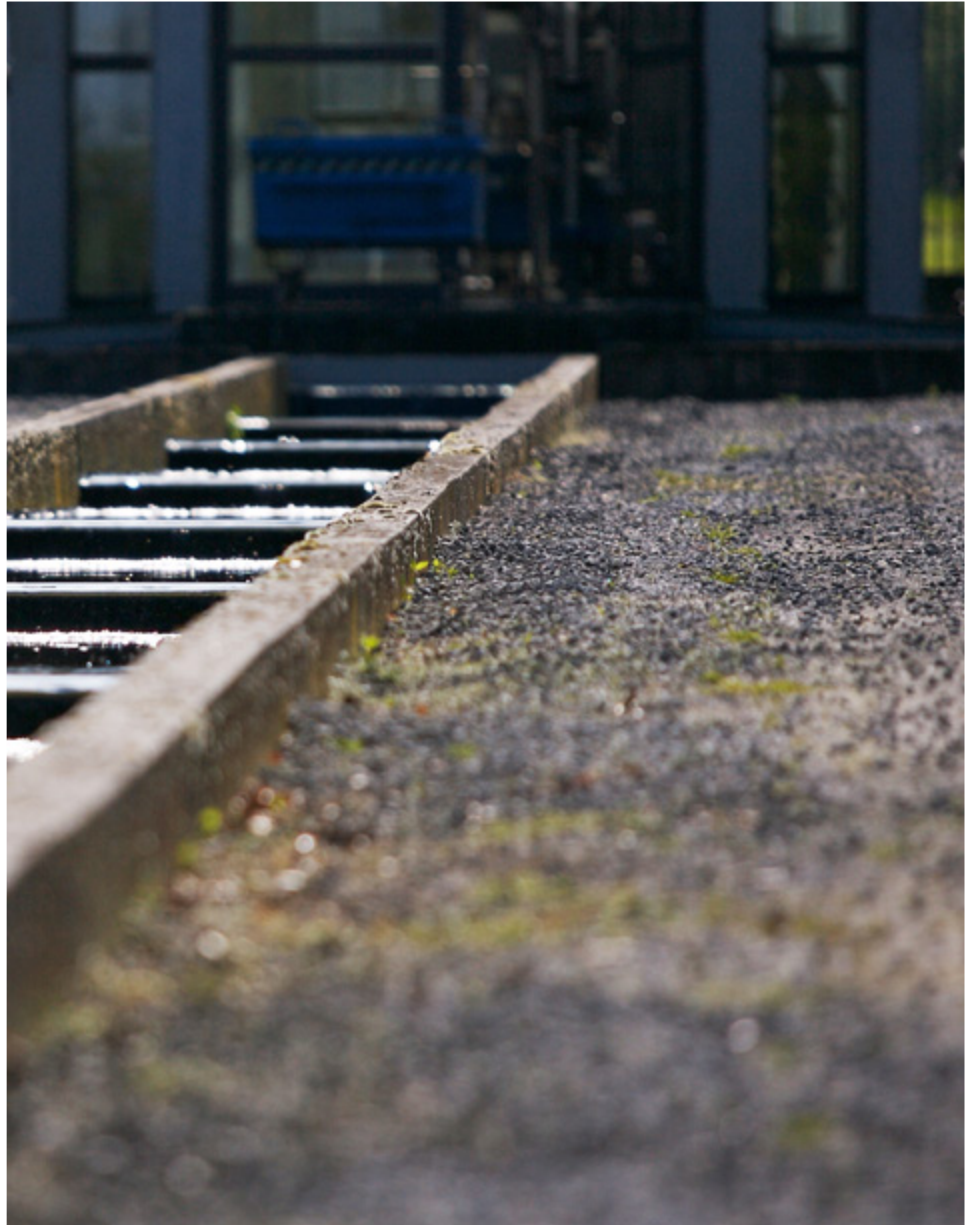


Igretec[•]



exploitation –
assainissement



déclaration
environnementale
complète 2026



**exploitation
assainissement
déclaration
environnementale
complète 2026
présentation des
● résultats 2025
objectifs pour
le cycle 2026-2028**



préface

Depuis plus de 20 ans, la Direction Exploitation – Assainissement d'Igretec inscrit son action dans une ambition claire: garantir durablement la qualité des ressources en eau tout en s'inscrivant activement dans les objectifs environnementaux et climatiques régionaux, nationaux ou européen.

Dans un contexte en constante évolution, notre organisation poursuit le renforcement de ses outils de gouvernance. Notre Système de Management Environnemental ISO 14001 – EMAS constitue un socle structurant, désormais complété par l'intégration du management de l'énergie selon la norme ISO 50001:2018, pour laquelle nous avons obtenu la certification en juin 2025. Cette évolution traduit notre volonté d'inscrire pleinement la performance énergétique au cœur de notre stratégie globale, en cohérence avec les objectifs européens de transition énergétique et de neutralité carbone.

L'amélioration continue de nos performances environnementales demeure un axe prioritaire. Elle se concrétise à travers la modernisation de nos installations, l'optimisation de nos processus et l'engagement quotidien de nos équipes. Cette dynamique s'accompagne d'un développement soutenu de la production d'énergie renouvelable, en particulier photovoltaïque, contribuant à renforcer notre résilience énergétique et à maîtriser les coûts dans un contexte économique encore incertain.

Parallèlement, nous évoluons dans un environnement réglementaire en constante évolution. Le renouvellement des permis d'environnement, le durcissement des normes environnementales ainsi que l'adoption de nouvelles directives européennes imposent une anticipation accrue et une capacité d'adaptation permanente. Ces évolutions constituent à la fois des contraintes et des leviers pour accélérer la transformation de nos métiers et renforcer la durabilité de nos infrastructures.

Les défis identifiés ces dernières années restent pleinement d'actualité et structurent notre feuille de route: renforcement de la cybersécurité dans le cadre de la directive NIS II, évolution de la directive-cadre sur l'eau, amélioration continue de nos performances opérationnelles, et adaptation au nouveau cadre de gestion induit par la signature du Contrat de Service Unique nous liant à la SPGE.

Face à ces enjeux, Igretec affirme sa volonté de jouer un rôle d'acteur public de référence, capable d'allier excellence opérationnelle, responsabilité environnementale et innovation. L'engagement et l'expertise de nos équipes constituent à cet égard un atout essentiel pour relever les défis à venir et poursuivre notre mission au service de l'intérêt général et de la préservation durable des ressources en eau.

garantir
● durablement
la qualité
des ressources
en eau

table des matières



chapitre 1

enregistrement emas 2026-2028

10

1. Informations générales

12

1.1. Igretec et le cycle de l'eau potable

12

1.2. Les partenaires

13

1.2.1. S.P.G.E

13

1.2.2. Aquawal

13

1.2.3. Contrats de rivières

13

1.3. Principaux textes légaux applicables dans le secteur de l'eau

14

1.3.1. La Directive-cadre de l'eau 2000/60/CE

14

1.3.2. La Directive 91/271/CEE relative à l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires

14

1.3.3. Le code de l'eau

14

2. Igretec et l'épuration des eaux usées

16

2.1. Les PASH

16

2.2. Les ouvrages d'épuration

17

2.2.1. UO1: La collecte

17

2.2.2. UO2: Bassin d'orage – pompage – relevage – dégrillage

19

2.2.3. UO3: Le dessablage, déshuilage et le traitement des graisses

20

2.2.4. UO4: Le traitement primaire (décantation)

20

2.2.5. UO5: Le traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)

21

2.2.6. UO6: La clarification – l'eau de service – le rejet

22

2.2.7. UO7: Le traitement quaternaire

23

2.2.8. UO8: Le lagunage

23

2.2.9. UO9: La gestion des gadoues de fosses septiques

24

2.2.10. UO10: La gestion des PCRA

24

2.2.11. UO11: Prétraitement des boues – épaissement – stockage des boues liquides

25

2.2.12. UO12: Unité de déshydratation des boues

26

2.2.13. UO13: Traitement de l'air

26

2.2.14. UO14: L'unité d'établissement et les activités connexes

27

3. Igretec et son système de management environnemental et de l'énergie

30

3.1. Domaine d'application

30

3.2. Notre système de management environnemental et de l'énergie

30

3.3. Politique environnementale et énergétique

32

3.4. Aspects environnementaux

34

3.5. Obligation de conformité

34

3.6. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

34

3.7. Ressources, compétences et sensibilisation

35

3.8. Communication

35

3.9. Documentation

35

3.10. Maîtrise opérationnelle

35

3.11. Préparation et réponses aux situations d'urgences

35

3.12. Evaluation de la conformité

36

3.13. Audits internes et externes

36

3.14. Revues de direction

37

3.15. Non-conformités et actions correctives

37

3.16. Amélioration continue

37

3.17. Déclaration environnementale

37

chapitre

2

bilan 2025

38

1. Igretec et l'assainissement

40

1.1. Généralités

40

1.2. Solde du programme d'investissements 2017-2021

42

1.3. Programme d'investissements prioritaire pour les travaux 2022-2027

42

2. Igretec et le Service Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement

43

2.1. Présentation des activités d'épuration

43

2.2. Risques significatifs environnementaux

44

2.3. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

45

3. Données chiffrées

62

3.1. Performances épuratoires

62

3.1.1. Introduction

62

3.1.2. DBO₅

62

3.1.3. DCO

63

3.1.4. MES

64

3.1.5. Résultats journaliers en DBO₅, DCO et MES

64

3.1.6. Azote

66

3.1.7. Phosphore

67

3.1.8. Volume des eaux usées traitées

68

3.2. Production des déchets

69

3.2.1. Boues d'épuration

69

3.2.2. Autres déchets

72

3.3. Gestion de déchets extérieurs

72

3.3.1. Gadoues

72

3.3.2. Produits de curage des réseaux d'assainissement

73

3.4. Nuisances olfactives

73

3.5. Consommations ou achats de matières premières et carburants

74

3.6. Indicateurs de base obligatoires

75

3.6.1. Efficacité énergétique

75

3.6.2. Utilisation rationnelle de matières

77

3.6.3. Consommation d'eau de distribution

80

3.6.4. Déchets évacués

82

3.6.5. Biodiversité

87

3.6.6. Emissions dans l'air

88

3.7. Plaintes

89

3.7.1. Nombres de plaintes enregistrées

89

4. Déclaration de validation

92

chapitre

3

définitions et abréviations

94

1. Définitions
2. Abréviations

96

97

chapitre

4

coordonnées des personnes de contact

98

chapitre

5

liste des stations d'épuration exploitées et enregistrées emas

100

chapitre 1



● enregistrement emas 2026-2028



1. Informations générales

1.1. Igretec et le cycle de l'eau potable

L'Homme a appris à puiser l'eau, la rendre potable, la distribuer, l'épurer après usage et enfin la rejeter dans la nature. Ces différentes étapes peuvent être représentées dans un cycle d'usage anthropique, le cycle de l'eau potable.

En Région wallonne, les ressources d'eaux douces sont abondantes, qu'elles soient souterraines ou de surface.

Les eaux sont prélevées en eaux de surface et traitées dans des usines de potabilisation ou captées dans les nappes souterraines (puits forés, galeries creusées, sources,...). Dans ce cas, les zones de captages sont soumises à une réglementation stricte pour prévenir les contaminations de nappes.

Une fois prélevée et éventuellement potabilisée, l'eau est transportée vers les ouvrages de stockage (châteaux d'eau, réservoirs,...) et ensuite distribuée.

En Région wallonne, la consommation moyenne d'eau potable est de moins de 130 litres par habitant et par jour. Cette consommation est comprise dans la fourchette des consommations moyennes des pays de l'OCDE, qui varie entre 100 et 300 litres par habitant et par jour.

Après usage (domestique, industriel et autres), les eaux sont chargées de polluants divers qu'il faut éliminer avant rejet dans le milieu naturel. Ce traitement est assuré par les stations d'épuration d'eaux usées. Une fois épurées, les eaux retournent en eaux de surface où elles peuvent être à nouveau prélevées pour alimenter un nouveau cycle.



Notons que les stations d'épuration répondent à des normes de déversement définies par la Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE, le Code de l'Eau et les éventuelles conditions particulières d'exploiter reprises dans les permis d'environnement. Elles sont dimensionnées pour abattre uniquement la charge carbonée contenue dans les eaux usées. Pour les agglomérations de plus de 10.000 EH, les stations d'épuration abattent également les charges azotée et phosphorée.

Depuis toujours, les métiers liés au cycle de l'eau ont une place importante dans les activités d'Igretec. En effet, Igretec conçoit et réalise des ouvrages destinés au stockage et à la distribution d'eau potable ainsi que de nombreux ouvrages destinés à la collecte et à l'épuration des eaux usées.

Depuis la mise en service de la station d'épuration de Roselies début des années 80, nous exploitons un nombre croissant d'ouvrages d'épuration : collecteurs, déversoirs d'orage, bassins d'orage, stations de pompage et stations d'épuration. Par ailleurs, Igretec est reconnu comme Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) depuis 1987.

Nous sommes également reconnus depuis 1987 en tant qu'organisme de démergement agréé. Dans ce cadre, notre mission consiste à protéger des inondations les zones alluviales habitées et affaissées à la suite de l'exploitation minière du sous-sol. Ces zones se rencontrent entre autres dans la région de Charleroi, Tamines, Aiseau-Presles et Farciennes.

La capacité épuratoire installée dans la zone confiée à Igretec dépasse 620.500 EH (environ 3.500.000 EH en Région wallonne). Le taux d'épuration (capacité de traitement installée par rapport à la capacité de traitement totale) dépasse les 97%.

1.2. Les partenaires

1.2.1 S.P.G.E

La SPGE (Société Publique de la Gestion de l'Eau) est un acteur incontournable dans la gestion de l'eau en Région wallonne. En effet, créée le 15 avril 1999 par le Gouvernement wallon, la SPGE a essentiellement la mission d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie. En concertation avec les autres partenaires de l'eau (le comité de contrôle, le collège d'évaluation, le comité des experts, les producteurs et distributeurs d'eau potable, les communes et les organismes d'assainissement agréés), elle s'occupe prioritairement de l'assainissement des eaux usées et de la protection des captages. Elle a également une série d'autres rôles comme celui de veiller à la qualité des eaux de baignade.

1.2.2 Aquawal

Aquawal est l'union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau regroupant les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable ainsi que l'ensemble des organismes d'assainissement agréés de la Région wallonne. Au sein d'Aquawal, diverses commissions spécialisées analysent des problèmes qui leur sont soumis et émettent des recommandations.

1.2.3 Contrats de rivières

Igretec est partenaire des Contrats de rivières Sambre et Affluents ainsi que de la Haine. Nous répondons aux diverses sollicitations et nous communiquons les états d'avancement en matière de constructions ou réhabilitations d'ouvrages d'épuration.

1.3. Principaux textes légaux applicables dans le secteur de l'eau

1.3.1 La Directive-cadre de l'eau 2000/60/CE

Depuis les années 70, plus de 30 directives relatives à l'eau étaient en vigueur.

Face à cette complexité réglementaire, le Parlement et le Conseil européens ont souhaité disposer d'une réglementation plus coordonnée. C'est ainsi qu'est née la Directive-Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000. L'Europe y a défini notamment la notion de bassin hydrographique comme base de travail à la restauration de la qualité des eaux en général.

La Directive-cadre a imposé également la définition d'une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire une gestion qui recourt à des actions, moyens et acteurs transversaux (secteur de l'agriculture, secteur de l'industrie, conservation de la nature,...).

Les objectifs finaux de la Directive-Cadre sur l'Eau sont les suivants :

- Parvenir à un bon état des eaux de surface et souterraines ;
- Obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau artificielles et fortement modifiées ;
- Assurer le respect de toutes les normes et de tous les objectifs établis pour les zones protégées.

En région wallonne, des plans de gestion par district hydrographique ont été définis. Ils sont disponibles sur le site internet de la Région wallonne dédié à cette matière.

1.3.2 La Directive 91/271/CEE relative à l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires

Cette Directive adoptée le 21 mai 1991 définit un planning de mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées urbaines résiduaires sur le territoire européen ainsi que les performances épuratoires des ouvrages d'épuration et les normes de rejet des eaux épurées dans le milieu récepteur. Cette Directive est à l'origine des investissements réalisés pour l'épuration des eaux usées urbaines résiduaires en Région wallonne.

1.3.3 Le code de l'eau

Pour améliorer la lisibilité de l'ensemble de la législation environnementale en matière de gestion de l'eau (dont les deux Directives citées ci-avant), le Gouvernement wallon a décidé de coordonner les textes dans un seul volume, le Code de l'environnement. Celui-ci est constitué de 8 livres. Le second livre reprend le Code de l'eau (Décret du 27 mai 2004 ; Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mars 2005) qui régit particulièrement les activités d'épuration d'Igretec.

Les matières prises en considération dans le Code de l'eau sont vastes et diversifiées. Il s'agit, par exemple, de la protection des eaux souterraines, la gestion des cours d'eau, la distribution d'eau, l'épuration des eaux usées urbaines résiduaires, ...



2. Igretec et l'épuration des eaux usées

Les eaux usées générées par les différents utilisateurs doivent être acheminées vers des ouvrages épuratoires où elles seront traitées.

Nous présentons ci-après l'outil de planification (Les PASH) qui permet de définir les ouvrages à construire et nous détaillons les différentes fonctions des installations qui les composent.

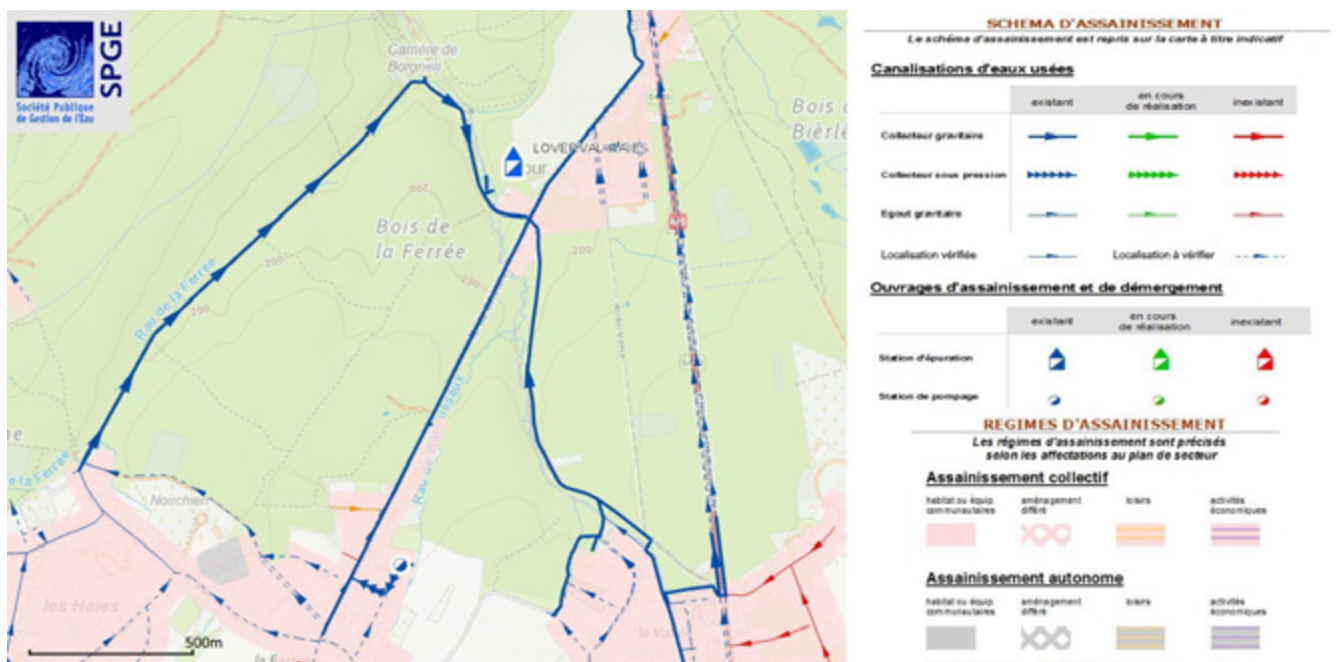
2.1. Les PASH

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique sont des outils cartographiques permettant de repérer les régimes d'assainissement (autonomes ou collectifs), les implantations des stations d'épuration, le tracé des collecteurs gérés par les OAA, le tracé des égouts gérés par les Communes, ainsi que divers autres éléments (prises d'eau, zones de prévention de captages, bassins d'orage, etc.). Les PASH sont établis par les OAA qui agissent sous la coordination de la SPGE et sont approuvés par le Gouvernement wallon.

Les cartes sont également des outils précieux utilisés en cas de pollution des eaux usées qui alimentent nos ouvrages afin d'en rechercher l'origine.

Elles permettent enfin de localiser certaines zones sensibles telles que les zones de captage d'eau et les zones de baignade.

Par exemple, voici un extrait de PASH à proximité de la station d'épuration de Loverval.



Sources : Esri, Airbus DS, USGS, NGA, NASA, CGIAR, N Robinson, NCEAS, NLS, OS, NMA, Geodastatys, Rijkswaterstaat, GSA, Geoland, FEMA, Intermap and the GIS user community; SPGE (depuis <https://carto.spge.be/WebPASH/>)

2.2. Les ouvrages d'épuration

La fonction des stations d'épuration gérées par les OAA est de traiter les eaux usées urbaines résiduelles (c'est-à-dire les eaux provenant des ménages) afin de les rendre compatibles avec les cours d'eau récepteurs, en fonction des normes imposées par l'Europe et la Région wallonne.

Ces stations d'épuration n'ont pas pour vocation de produire de l'eau potable.

Les différentes installations nécessaires à l'épuration des eaux usées sont reprises ci-après sous la dénomination "unité opérationnelle" (UO).

Une unité opérationnelle est un sous-ensemble d'équipements d'une station d'épuration remplissant une fonctionnalité particulière. A partir des unités opérationnelles, il est possible de schématiser chaque ouvrage d'épuration.

Ce découpage est la base de la structure de nos analyses environnementales, mais également des analyses de sécurité et notre Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

Unité opérationnelle	Description
UO 1	Collecte
UO 2	Bassin d'orage - pompage - relevage - dégrillage
UO 3	Dessablage - déshuilage - traitement des graisses
UO 4	Traitement primaire (décantation)
UO 5	Traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)
UO 6	Clarification - rejet de l'eau épurée - eau de service
UO 7	Traitement quaternaire (désinfection, finition,...)
UO 8	Lagunage
UO 9	Gestion des gadoues de fosses septiques
UO 10	Gestion des produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA)
UO 11	Prétraitement des boues - épaissement - stockage
UO 12	Unité de déshydratation des boues
UO 13	Traitement de l'air
UO 14	Unité d'établissement et activités connexes

2.2.1. UO1: La collecte

Les réseaux de collecte ont pour fonction de récupérer les eaux usées en provenance des égouts communaux et de les canaliser vers une station d'épuration.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du gouvernement wallon du 01/12/2016, les eaux pluviales doivent, sans préjudice d'autres législations applicables, être évacuées :

1. Prioritairement dans le sol par infiltration ;
2. En cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;
3. En cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1. et 2., en égout.

Les dispositions s'appliquent principalement pour les nouvelles constructions ou lors de transformations significatives. En pratique, à l'heure actuelle, la majorité des eaux pluviales sont encore évacuées par le biais des égouts.

On distingue deux types de réseaux d'égouttage : les réseaux séparatifs et les réseaux unitaires.

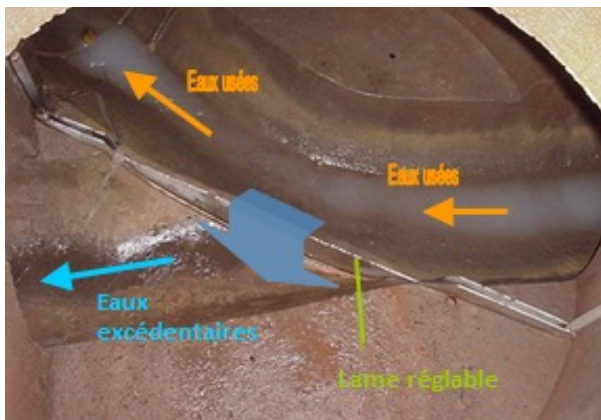
Les réseaux séparatifs collectent de façon distincte les eaux pluviales et les eaux usées. Dans ce cas, chaque immeuble possède deux raccordements. L'exutoire des réseaux d'eaux pluviales est le milieu naturel. Par contre, le réseau d'eaux usées est canalisé jusqu'à une station d'épuration.

Dans un réseau unitaire, on collecte dans un collecteur unique les deux types d'eaux (usées et pluviales). Ces collecteurs sont munis de déversoirs d'orage (DO) qui permettent de limiter par temps de pluie les quantités d'eaux qui alimentent les stations d'épuration situées en aval. Le surplus d'eaux usées dilué par les eaux de pluie est rejeté directement dans les cours d'eau.

D'autres aménagements peuvent être rencontrés sur les réseaux : les clapets anti-retour par exemple qui empêchent les eaux de cours d'eau de remonter à contre-sens dans les collecteurs, mais également des limiteurs de débits, des batardeaux, etc.

Malgré une gestion stricte, cette unité opérationnelle ne fait pas partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

Déversoir
d'orage
à lame



Déversoir
d'orage
à poutre

Déversoir
d'orage
à plaque



Déversoir
d'orage
à orifice

on distingue deux
types de ● réseaux
d'égouttage: les
réseaux séparatifs et
les réseaux unitaires

2.2.2. UO2: Bassin d'orage – pompage – relevage – dégrillage

Lors des périodes pluvieuses, les stations d'épuration ne peuvent traiter la totalité des débits qui les alimentent. Certaines stations d'épuration sont équipées de bassins d'orage (BO) qui permettent de stocker les premières eaux de pluies, très chargées, car elles ont charrié une grande quantité de déchets et de sédiments dans les réseaux d'égouttage et de collecte.

Les postes de pompage ou de relevage constituent la première étape qui permet d'amener les eaux usées vers le point haut de la station d'épuration. Ensuite, jusqu'à la fin du traitement, les eaux circulent d'un bassin à l'autre de manière gravitaire.

Les équipements permettant le relevage des eaux usées sont des pompes (immergées ou en cale sèche) ou des vis de relevage (vis d'Archimède).



Vis de la STEP
de Roselies

Le dégrillage consiste à débarrasser les eaux usées des éléments les plus grossiers (déchets végétaux, plastiques, lingettes, canettes, etc.) au moyen d'une grille dont les barreaux sont espacés de quelques cm pour le dégrillage grossier et d'environ 6 mm pour le dégrillage fin. Les éléments retenus sont alors récupérés manuellement ou automatiquement et éliminés en tant que déchets assimilés aux déchets ménagers.



Dégrilleurs
automatiques
de la STEP
de Viesville

2.2.3. UO3: Le dessablage, déshuilage et le traitement des graisses

Le dessablage a pour but d'extraire des eaux usées les graviers, les sables et particules minérales plus ou moins fines (habituellement de granulométrie supérieure à 200 μm) de façon à éviter les dépôts dans les ouvrages en aval et de protéger les pompes et autres équipements de l'abrasion. Certaines unités de dessablage sont équipées d'un système d'injection d'air qui permet de décrocher la pellicule de matière organique enveloppant ces particules.

Le déshuilage, éventuellement favorisé par injection de bulles d'air, vise à éliminer les huiles et graisses présentes dans les eaux usées, par flottation. Elles sont reprises par raclage en surface.

Ces deux opérations sont habituellement réalisées dans un ouvrage combiné. Dans les stations les plus importantes, les huiles et graisses sont traitées dans une unité biologique spécifique.



Unité de
dessablage
et déshuilage
de la STEP
de Roux

2.2.4. UO4: Le traitement primaire (décantation)

La décantation primaire "simple" permet d'éliminer une partie de la pollution particulaire par simple décantation. Le pourcentage d'abattement des matières en suspension est d'environ 50%.

Cette décantation peut être "assistée" par l'ajout de réactifs (chlorure ferrique ou sels d'aluminium et polyélectrolytes). Dans ce cas, on parle de coagulation-floculation. Le phénomène d'abattement des matières en suspension peut atteindre dans ce cas 85%.

Les boues issues de ce processus sont appelées boues d'épuration primaires.



Décantation
primaire
lamellaire (vide)
de la STEP
de Montignies-
sur-Sambre

2.2.5. UO5: Le traitement secondaire et/ou tertiaire (traitement biologique)

Le traitement biologique des eaux usées est le cœur d'une station d'épuration. Il repose sur une ou plusieurs techniques :

- l'épuration par boues activées
- l'épuration sur biodisque
- l'épuration par lagunage (aéré ou non)

Toutes ces techniques s'inspirent de l'autoépuration dans les milieux naturels. Nous favorisons ce processus en contrôlant l'apport en oxygène et d'autres paramètres nécessaires au développement optimal des micro-organismes naturellement présents dans les eaux usées.

L'oxygène est apporté soit via une aération mécanique, soit en insufflant de l'air dans le fond des bassins au moyen de turbosoufflantes ou de surpresseurs.

Le traitement tertiaire (ou traitement de l'azote et du phosphore) est un traitement complémentaire pour les agglomérations de plus de 10.000 EH qui permet de limiter l'eutrophisation des cours d'eau en abattant les charges en azote et phosphore.

Bassin
biologique
de la STEP
de Viesville



Lagune
aérée de
la STEP de
Grand Reng



Aérateur
de surface
de la STEP
de Baileux



Biodisque
de la STEP
de Nord
Plate Taille

Turbosoufflante
de la STEP
de Thuin

2.2.6. UO6: La clarification – l'eau de service – le rejet

Le traitement biologique produit des boues d'épuration secondaires. Ces boues sont constituées par l'accumulation des micro-organismes dont on s'est servi pour épurer les eaux usées.

Ces boues sont récupérées par décantation dans un bassin dénué de toute turbulence, le clarificateur, également appelé décanteur secondaire, ou au moyen d'un système de filtration.

Les boues sont en partie renvoyées en tête du traitement biologique dans les bassins d'aération pour en assurer le réensemencement continu. L'excédent est extrait et envoyé vers le traitement des boues.

Par ailleurs, l'eau épurée s'écoule des clarificateurs par surverse et est déversée dans les cours d'eaux. Notre laboratoire prélève régulièrement des échantillons pour les analyser et vérifier la conformité des paramètres tels que DCO, DBO₅, MES, débit, par rapport aux normes imposées.

Certaines stations d'épuration sont équipées d'un système de production et de distribution d'eau de service. Il s'agit en fait d'eau épurée qui peut subir des traitements complémentaires (filtration - désinfection) afin d'être utilisée en substitution d'eau de distribution dans certains équipements (traitement de l'air, préparation de polymère, ...) ou pour des nettoyages divers.

Clarificateur
de la STEP
de Roselies



Déversement
des eaux épurées
de la STEP
d'Aiseau-Presles 2

2.2.7. UO7: Le traitement quaternaire

Le traitement quaternaire s'avère parfois nécessaire en cas de rejet dans une zone sensible comme une zone de baignade ou une zone de protection de captage d'eau.

Le traitement quaternaire consiste à désinfecter les eaux épurées en détruisant les organismes pathogènes au moyen d'un agent chimique (chlore, ozone, etc.) ou un agent physique (rayons ultraviolets).

Notre unique station d'épuration disposant d'un traitement quaternaire sur l'eau de rejet est celle d'Erpion pour laquelle l'eau peut être désinfectée grâce à des lampes à UV.

Néanmoins, suite à une campagne d'analyse et l'accord du SPW – ARNE, le système de désinfection a pu être déconnecté. Notre permis d'environnement a été modifié en ce sens et l'eau n'est donc plus désinfectée avant rejet.



Lampe UV
de désinfection
des eaux
épurées de
la STEP d'Erpion

2.2.8. UO8: Le lagunage

Le lagunage est une technique d'épuration extensive basée sur l'épuration naturelle des plans d'eau. Cette technique est couramment utilisée lorsque des terrains de surfaces suffisantes sont disponibles.

Nos stations basées sur le lagunage sont équipées en complément d'un système d'aération. Cette technique peut également être utilisée en finition à la suite d'un traitement par boues activées.



Lagunage
de la STEP
de Virelles

2.2.9. UO9: La gestion des gadoues de fosses septiques

Les gadoues correspondent principalement aux matières contenues dans les fosses septiques des particuliers. Tous les vidangeurs agréés en Région wallonne ont l'opportunité d'amener gratuitement les gadoues qu'ils prélèvent dans une station d'épuration adéquatement équipée.



Unité de
réception
des gadoues
de la STEP
de Roselies

Les unités de réception des gadoues sont constituées généralement d'un dégrilleur, d'un dessableur et de fosses permettant l'homogénéisation des matières avant injection dans le circuit de traitement des eaux usées de la station d'épuration.

2.2.10. UO10: La gestion des PCRA

Les Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement sont des matières recueillies lors des opérations de nettoyage d'ouvrages d'assainissement où des sédiments se sont accumulés. Il s'agit d'une part des ouvrages gérés par les communes tels que des avaloirs et des égouts, et d'autre part des ouvrages que nous exploitons comme des collecteurs, des chambres de visites, des fosses de relevage, etc.

Les produits de curage sont composés en grande partie de sables, graviers, briquillons et matières organiques. Les unités de traitement des curures d'avaloirs visent à récupérer et laver les sables les plus fins en vue de les valoriser.



Camion déversant
des PCRA et
grappin de la fosse
de réception des
PCRA de la STEP de
Marchienne-au-Pont

2.2.11. UO11: Prétraitement des boues – épaissement – stockage des boues liquides

Les boues de stations d'épuration se présentent sous forme liquide avec une charge plus ou moins importante en matière organique fermentescible, selon le type de boues (primaires ou secondaires).

Quel que soit la destination des boues, il est nécessaire de leur faire suivre une filière de traitement adéquate.

Afin de préparer les boues à ce traitement, celles-ci peuvent subir un dégrillage grossier pour éliminer les éventuelles particules fibreuses, un dessablage pour limiter l'abrasion des équipements de déshydratation et un épaissement pour éliminer une première quantité d'eau. Dans nos installations l'épaissement des boues est réalisée dans un ouvrage cylindrique équipé d'une herse mobile qui favorise la concentration des boues.

Les boues épaissies sont stockées ou directement dirigées vers une unité de déshydratation (voir UO12).



Épaisseurs
de la STEP
de Roselies

**Quel que soit la
destination des boues,
il est nécessaire de
leur faire suivre
une ● filière de
traitement adéquate**

2.2.12. UO12: Unité de déshydratation des boues

La déshydratation a pour objectif de réduire les volumes des boues d'épuration pour limiter le charroi routier nécessaire à leur transport vers un centre de traitement ou une parcelle agricole d'épandage.

Il existe différentes techniques pour déshydrater les boues : la filtration (par filtres presses, filtres bandes), le lit de séchage et la centrifugation.

Igretec utilise exclusivement la technique de centrifugation. Elle permet d'obtenir une teneur en matière sèche d'environ 30%.

Afin de réduire les nuisances olfactives, les boues déshydratées peuvent être légèrement chaulées au besoin. Lorsque les boues sont valorisées en agriculture, celles-ci sont fortement chaulées afin de respecter les normes imposées.

Cette filière de valorisation implique également l'obtention de différentes autorisations émanant du SPW et de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) ainsi qu'une gestion rigoureuse des boues, en ce compris la réalisation de campagnes d'analyses de laboratoire mesurant les teneurs en métaux lourds et micropolluants organiques (PCB's, hydrocarbures, etc.) ainsi que les paramètres généraux et agronomiques.



Centrifugeuses
de la STEP de
Marchienne-au-Pont



Dépôt de boues
en bordure de
parcelle agricole
au moyen du
camion Igretec

2.2.13. UO13: Traitement de l'air

L'épuration des eaux usées peut générer des odeurs malodorantes, par fermentation des matières organiques.

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'air vicié produit par les différents équipements des stations d'épuration est extrait et envoyé vers une unité de désodorisation.

Tours de
lavage chimique
à la STEP de
Marchienne-au-Pont

Stockage de
produits chimiques
à la STEP de
Marchienne-au-Pont



Les procédés les plus couramment utilisés pour traiter l'air sont le lavage chimique, l'adsorption sur charbon actif et la désodorisation par biofilm.

2.2.14. UO14: L'unité d'établissement et les activités connexes

Cette unité opérationnelle concerne les activités non reprises dans les unités opérationnelles précédentes. Il s'agit par exemple des activités de notre laboratoire, du transport de matières et de personnel, la sous-traitance, la gestion des déchets non repris dans les précédentes UO, les consommations de matières premières, etc.

Igretec gère également d'autres aspects environnementaux liés à la remise d'avis d'Igretec dans le cadre de demandes de permis de tiers impliquant des rejets d'eaux ou les échanges d'informations avec notre bureau d'études en matière d'épuration des eaux. Ces activités ne font pas l'objet de l'enregistrement EMAS.



Laboratoire
agréé d'Igretec





3. Igretec et son système de management environnemental et de l'énergie

Complémentairement à notre démarche initiale en faveur de l'environnement, nous nous inscrivons, depuis 2025, dans une démarche de certification selon la norme ISO 50001 – Système de Management de l'Energie. L'ensemble des systèmes est intégré.

3.1. Domaine d'application

Le domaine d'application de notre enregistrement EMAS se limite aux stations d'épuration listées au chapitre 5, notre siège d'exploitation et notre laboratoire, situés à la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre. La suite de la présente déclaration environnementale présente les résultats de ces sites uniquement.

Parmi ces stations EMAS, 20 stations sont certifiées selon la norme ISO 50001 – Système de Management de l'Energie.

3.2. Notre système de management environnemental et de l'énergie

Un système de management environnemental et de l'énergie (SMEÉ) est une structure mise en place au sein d'un organisme afin de protéger l'environnement, réduire et maîtriser les consommations d'énergies et de répondre à l'évolution des conditions environnementales en tenant compte des besoins socio-économiques dans une optique de développement durable.

Notre SMEÉ se conforme aux exigences de la norme ISO14001:2015, ISO50001:2018 et du Règlement européen n°1221/2009 adopté le 25 novembre 2009, communément appelé EMAS III. Ainsi qu'aux Règlements européens n° 2017/1505 et n° 2018/2026 modifiant, respectivement, les annexes I, II & III et l'annexe IV.

Les enjeux environnementaux et énergétique, liés au contexte dans lequel évolue Igretec et aux besoins et attentes des parties intéressées par nos activités ainsi que les textes légaux et réglementaires sont pris en compte pour définir notre politique environnementale et énergétique. Celle-ci peut également être alimentée par des conclusions de revues de direction, les impacts environnementaux significatifs identifiés lors des analyses environnementales, l'analyse du cycle de vie et d'autres éléments de suivi mis en place dans le cadre de notre SMEÉ afin d'assurer une amélioration continue.

La politique environnementale et énergétique est le point de départ du SMEÉ. Les objectifs généraux définis dans notre politique environnementale sont déclinés en objectifs environnementaux spécifiques dans notre Programme de Management Environnemental (PME).

La gestion du SMEÉ est maîtrisée grâce à une documentation adaptée (manuel environnemental, procédures, instructions de travail, formulaires, bases de données, etc.).

Lorsque les éléments constituant le SMEÉ sont conformes aux exigences de la norme ISO14001 et ISO50001, le SMEÉ mis en œuvre peut être certifié ISO14001 et ISO50001 par un organisme extérieur.

En 2025, nous avons obtenu la certification de notre système de Management de l'énergie selon la norme ISO50001 :2018. En 2026, nous proposons la certification de manière intégrée de l'ensemble de nos systèmes.

Lorsque la politique environnementale, le programme environnemental et d'autres éléments exigés par le règlement européen EMAS sont communiqués en externe sous forme de déclaration environnementale, celle-ci peut être validée par un organisme extérieur. Les sites concernés peuvent être enregistrés EMAS.

La suite de ce chapitre détaille les principaux éléments de notre SMEÉ.

3.3. Politique environnementale et énergétique

L'environnement constitue pour la Direction Exploitation un critère de management essentiel au même titre que la qualité et la sécurité. La politique environnementale et énergétique 2026-2028 a été établie par la Direction à son plus haut niveau. Elle fournit le cadre pour l'établissement de notre PME et inclut l'engagement de :

- protéger l'environnement, y compris de prévenir les risques de pollutions dues à nos activités,
- de satisfaire à nos obligations de conformité aux exigences légales et aux autres exigences applicables aux aspects environnementaux de nos activités,
- d'améliorer de manière continue notre SMEÉ afin d'améliorer notre performance environnementale.

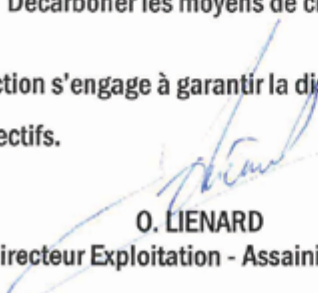
Voici notre politique environnementale et énergétique 2026 - 2028 :

Depuis 2002, la Direction Exploitation - Assainissement d'IGRETEC met en œuvre un système de management environnemental (SME) certifié ISO 14001 et, depuis 2003, qui répond aux exigences du Règlement 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, dit EMAS III. En 2024, la Direction Exploitation - Assainissement met en œuvre un système de management de l'énergie (SMÉ) selon les exigences de la norme ISO 50001.

La mise en œuvre de ce SMEÉ pour la période 2026-2028 repose sur les objectifs suivants :

1. Se conformer aux obligations de conformité, relatives à la législation applicable à nos aspects environnementaux et énergétiques, ou à d'autres exigences incluses dans nos SME et SMÉ ;
2. Prévenir les risques d'incidents ou d'accidents majeurs ;
3. Protéger l'environnement en limitant les risques de pollution de l'environnement, en améliorant nos performances environnementales et énergétiques et en améliorant de manière continue nos SME et SMÉ ;
4. Poursuivre la formation, la sensibilisation et la responsabilisation de notre personnel en ce qui concerne la mise en œuvre de notre SME et de notre SMÉ et ce y compris en ce qui concerne les achats et les améliorations techniques réalisées par la Direction Exploitation-Assainissement. ;
5. S'assurer que nos sous-traitants et fournisseurs respectent nos exigences environnementales ;
6. Maintenir la communication avec les parties intéressées ;
7. Améliorer l'efficacité énergétique des stations d'épuration ;
8. Augmenter la part d'énergie renouvelable utilisée sur les stations d'épuration.
9. Décarboner les moyens de chauffage des stations d'épuration

La direction s'engage à garantir la disponibilité de l'information et des ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs.



O. LIENARD
Directeur Exploitation - Assainissement



R. MOENS
Directeur Général

L'établissement de la politique environnementale et énergétique et de ses objectifs ainsi que la définition du domaine d'application du SMEÉ se fondent sur une analyse du contexte et des enjeux propres à l'Exploitation suivant la méthodologie définie dans nos processus et prend en compte différents éléments complémentaires tels que l'analyse du cycle de vie d'une station d'épuration, les objectifs stratégiques d'Igretec (plan stratégique), le contrat de service SPGE, les plaintes, les dysfonctionnements, les incidents et accidents, les indicateurs de performance environnementale, les audits internes et externes, les exigences légales et réglementaires, les aspects et impacts environnementaux significatifs, les vecteurs énergétiques, les indicateurs d'amélioration continue, les normes applicables, etc.

3.4. Aspects environnementaux

L'analyse des aspects et impacts environnementaux que présentent nos activités sur l'environnement est appelée couramment "analyse environnementale".

L'analyse environnementale consiste à recenser de manière systématique, dans une perspective de cycle de vie, les aspects et les impacts environnementaux de nos activités et de les évaluer numériquement sur base de critères objectifs, à savoir la gravité de l'impact sur l'environnement, son occurrence et la maîtrise qu'on peut en avoir.

L'analyse environnementale tient compte des conditions normales et anormales d'exploitation des stations d'épuration mais également des situations d'urgence raisonnablement prévisibles. Afin de structurer les analyses environnementales, les activités d'épuration ont été décomposées virtuellement selon les 14 unités opérationnelles (UO) présentées ci-avant.

Les aspects et impacts environnementaux significatifs sont identifiés en sélectionnant ceux qui ont une criticité supérieure à un seuil que nous nous sommes fixé.

EMAS distingue les aspects environnementaux directs et indirects. Les aspects environnementaux directs sont associés aux activités sur lesquelles nous disposons d'un contrôle opérationnel direct ou qui peuvent être maîtrisées par des décisions de gestion interne.

Les aspects environnementaux indirects peuvent être le résultat d'une interaction entre Igretec et des tiers, susceptible d'être influencée dans une mesure raisonnable. Il s'agit alors d'exercer notre influence sur les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs ou autres en vue d'améliorer les résultats en matière d'environnement.

Les analyses environnementales de l'ensemble de nos ouvrages sont mises à jour au moins une fois durant la durée de l'enregistrement EMAS (3 ans), suivant un planning préétabli. Une mise à jour est réalisée obligatoirement lorsque de nouvelles impositions légales ou réglementaires sont applicables aux ouvrages ou lorsque des modifications substantielles sont apportées au sein des stations d'épuration.

Les impacts environnementaux significatifs directs et indirects sont repris de manière synthétique au chapitre 2-2.2.

3.5. Obligation de conformité

La SPGE, en partenariat avec les sept OAA, a établi un registre des exigences légales qui s'appliquent à nos activités d'épuration. Ce registre est mis à jour de manière continue en fonction des nouvelles exigences adoptées par le Législateur.

En complément, Igretec assure le suivi des autres exigences, comme par exemple les permis applicables à nos stations d'épuration, les engagements pris auprès de tiers (Contras de rivières, ...), etc. Ces suivis nous permettent d'appliquer les exigences légales et les autres exigences dès leur entrée en vigueur, tout en garantissant le respect des conditions imposées par les permis d'environnement et de la réglementation applicable.

3.6. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

Au vu, entre autres, des résultats des analyses environnementales, des objectifs de notre politique environnementale, des constats faits en cours d'exploitation des stations d'épuration, des plaintes éventuelles de tiers, des résultats des audits internes et externes, nous avons défini et nous faisons évoluer nos objectifs généraux et spécifiques environnementaux. Ceux-ci composent notre programme de management environnemental.

La structure de notre programme de management est basée sur les objectifs de notre politique environnementale. Chaque objectif est décliné en objectifs généraux et spécifiques environnementaux, comme demandé par EMAS.

Notre programme de management environnemental est repris au chapitre 2-2.3.

3.7. Ressources, compétences et sensibilisation

Nous veillons à disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre, la tenue à jour et à l'amélioration de notre SMEÉ et nous nous assurons que notre personnel et celui de nos sous-traitants et fournisseurs possèdent les compétences suffisantes pour exécuter les tâches demandées dans le respect du SMEÉ.

Par ailleurs, nous avons adopté une procédure d'identification des besoins en formation et de suivi des formations.

Enfin, nous organisons régulièrement des sensibilisations en matière de gestion environnementale à l'attention de notre personnel. Il en est de même pour nos sous-traitants et fournisseurs dans le cadre des ouvertures de chantier.

3.8. Communication

Nous assurons la communication interne en matière de gestion environnementale au moyen de divers supports (mails, réunions,...).

Par ailleurs, nous répondons systématiquement aux éventuelles demandes externes relatives à notre SMEÉ, y compris les plaintes.

3.9. Documentation

La documentation du SMEÉ est composée de l'ensemble des procédures, instructions de travail et formulaires adoptés ainsi que des informations documentées nécessaires à la mise en œuvre conforme et à la gestion de notre SMEÉ.

Nous gérons la documentation du SMEÉ conformément aux exigences d'EMAS.

3.10. Maîtrise opérationnelle

L'ensemble des activités d'épuration qui présentent un risque environnemental significatif sont régies par des procédures de maîtrise opérationnelle.

Ces procédures sont présentées, mises à disposition, et appliquées par notre personnel et celui de nos sous-traitants et fournisseurs.

3.11. Préparation et réponses aux situations d'urgences

Nous avons identifié des situations d'urgence dans le cadre de nos activités, comme par exemple, la gestion de pollution des eaux usées par des hydrocarbures, la remise en service de transformateurs haute tension après coupure, les évacuations en cas d'incendie, etc.

Ces situations d'urgence font l'objet d'exercices afin de tester la rapidité et l'efficacité de nos moyens de réponse.

3.12. Evaluation de la conformité

La mise en œuvre des exigences légales et autres exigences est évaluée au moyen d'audits internes spécifiques ou de contrôles environnementaux tels que, par exemple, la mesure des performances épuratoires des stations d'épuration.

Les éventuelles remarques d'audits internes peuvent faire l'objet de non conformités, d'opportunités d'amélioration ou de propositions d'amélioration. Des actions correctives ou préventives sont définies le cas échéant et mises en œuvre. L'efficacité des actions est évaluée après mise en œuvre.

Par ailleurs, la performance environnementale est évaluée annuellement au moyen des indicateurs opérationnels suivants :

- la qualité de l'épuration de l'eau
- la qualité des boues produites
- la performance des unités de désodorisation
- le suivi de la réglementation
- la maintenance et l'amélioration des performances des installations
- le suivi du programme de management environnemental
- les audits internes ISO 14001 – ISO 50001
- les plaintes, dysfonctionnements, incidents et accidents

3.13. Audits internes et externes

L'audit du SMEÉ est un outil privilégié qui permet de vérifier l'application et l'efficacité du SMEÉ mis en œuvre, le respect des exigences d'EMAS, le respect de la documentation du SMEÉ, le respect des exigences légales et des autres exigences, la réalisation des objectifs et cibles environnementales, l'état général des stations d'épuration, etc.

Les conclusions d'audits aboutissent sur la définition d'actions correctives, des opportunités d'amélioration ou des propositions d'amélioration qui permettent d'améliorer le SMEÉ. Elles sont discutées régulièrement par la ligne hiérarchique lors des revues de direction.

L'équipe des auditeurs internes est multidisciplinaire et est spécifiquement formée aux techniques d'audit.

Une fois par an, un audit externe est réalisé par un vérificateur EMAS qui garantit la bonne mise en œuvre du SMEÉ suivant les exigences d'EMAS.

L'échantillonnage est réalisé en respect des prescriptions émises par le Guide EMAS et conforme à l'offre fournies par notre auditeur externe.

	2026	2027	2028
Nombre minimum de STEP à visiter	6 STEP	6 STEP	5 STEP
< 10.000EH	4	4	3
Entre 10.000 et 50.000EH	1	1	1
>50.000EH	1	1	1
Nombre de jours d'audit externe ISO14001/EMAS-ISO50001	7 jours	4 jours	4 jours

3.14. Revues de direction

Régulièrement (environ 6 fois par an), nous passons en revue notre SMEÉ au cours des revues de direction opérationnelles afin de définir des actions dans le cadre du suivi des plaintes, du suivi de dysfonctionnements et des performances épuratoires des stations d'épuration, du suivi des audits internes et externes, du suivi des exigences légales et des autres exigences, etc.

Par ailleurs, une revue de direction annuelle est organisée afin de présenter un résumé des performances de notre SMEÉ.

Les conclusions de cette réunion sont également présentées en revue de direction générale qui regroupe l'ensemble des Chefs de Service et Directeurs d'Igretec ainsi que notre Directeur général.

3.15. Non-conformités et actions correctives

Lorsqu'une non-conformité se produit et est identifiée dans le cadre, par exemple, d'un audit interne ou externe, d'un contrôle environnemental, d'une plainte, etc. des actions correctives sont définies et mises en œuvre. Leur efficacité est ensuite examinée et le SMEÉ est, si nécessaire, modifié.

3.16. Amélioration continue

La pertinence, l'adéquation et l'efficacité de notre SMEÉ est revue et évaluée en continu afin d'améliorer notre performance environnementale.

3.17. Déclaration environnementale

La présente déclaration environnementale est un document de synthèse qui présente les principales informations relatives à nos activités d'épuration et à notre SMEÉ. Elle est établie de manière triennale et mise à jour partiellement tous les ans. De cette manière, l'évolution de notre performance environnementale peut être évaluée à intervalles réguliers.

Elle est destinée à un large public dont les autorités communales, régionales et européennes, les 6 autres organismes d'assainissement agréés et toute personne qui en fait la demande.

La présente déclaration environnementale a été validée par notre organisme de vérification (voir chapitre 2 – 4 Déclaration de validation).

chapitre 2



● bilan 2025



1. Igretec et l'assainissement

1.1. Généralités

Afin de répondre à ses objectifs en matière d'épuration des eaux usées urbaines résiduelles, la Région wallonne, via la SPGE, a chargé les OAA de gérer les ouvrages d'épuration répartis en Wallonie. La carte suivante illustre les zones de gestion des 7 OAA.

Le territoire de la Région wallonne est également replacé dans les bassins hydrographiques (Escaut, Meuse, Rhin et Oise), eux-mêmes constitués de sous-bassins hydrographiques.

Organismes d'assainissement agréés en Wallonie



Nos stations d'épuration actuellement en exploitation se situent principalement dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre. Les stations d'épuration de Forges, Baileux et Virelles sont situées dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont. Celle de Momignies (Tri Wairies) se situe dans le sous-bassin hydrographique de l'Oise et celle de Grand-Reng dans le sous-bassin hydrographique de la Haine.

Nous exerçons nos activités d'épuration dans principalement deux zones dont les caractéristiques sont différentes. La région de Charleroi, qui couvre environ 500 km², est une zone densément peuplée et équipée de stations d'épuration de grandes capacités telles que les stations de Montignies-sur-Sambre (200.000 EH), Roselies (127.000 EH), Marchienne-au-Pont (80.000 EH) et Viesville (46.000 EH). La seconde zone est celle du Sud Hainaut, qui représente une surface d'environ 730 km², et dont les ouvrages d'épuration sont plus dispersés et de capacités moins importantes (de 100 EH à 9.000 EH).

Les programmes d'investissements repris ci-après concernent l'ensemble des ouvrages d'épuration étudiés et construits par le Bureau d'études d'Igretec et qui seront repris en gestion par la Direction Exploitation - Assainissement. Ces programmes et le Bureau d'études d'Igretec ne font pas partie du domaine d'application de l'enregistrement EMAS. Ils sont repris pour information uniquement.

Les ouvrages d'épuration sont mis en service par l'entrepreneur en charge de la construction de l'ouvrage.

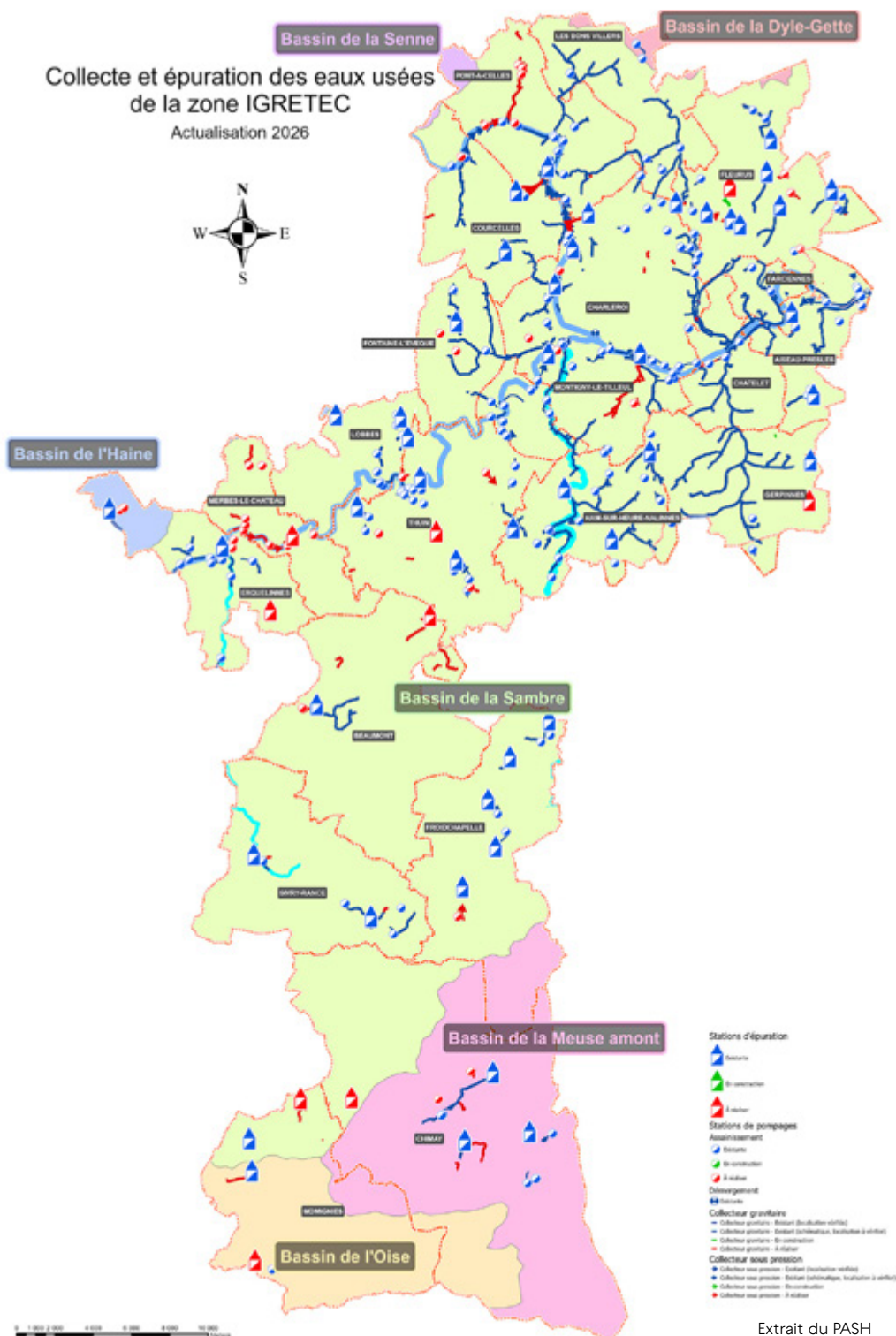
La Direction Exploitation - Assainissement reprend en gestion les ouvrages généralement au moment de la réception provisoire.

Une période de garantie de généralement deux ans est ensuite appliquée avant réception définitive.

Seuls les investissements relatifs aux stations d'épuration sont repris ci-après.

Les éventuels retards de fin de chantier, de mise en service, de réception provisoire ou de réception définitive dépendent des aléas de chantier. Les chantiers ne font pas partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement



Territoire confié à Igretec pour la gestion de ses STEP collectives

1.2. Solde du programme d'investissements 2017-2021

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2025
Extension de la capacité de la station d'épuration de Baileux à 10.000 EH	2030	2031	Projet approuvé par la SPGE. Adjudication prévue en 2026.
Construction de la station d'épuration de Saint Amand	2024	2025	Mise en service en avril 2025
Rénovation de la station d'épuration de Souvret	Rénovation sortie du programme d'investissement 2017-2021 Voir programme d'investissement prioritaires 2022- 2027		
Rénovation de la station d'épuration des 4 d'Gins (Avigroup)	2029	2029	Projet approuvé par la SPGE. Adjudication prévue en 2026.
Construction de la station d'épuration de Wangenies	2029	2030	Projet approuvé par la SPGE. Adjudication prévue en 2026.

1.3. Programme d'investissements prioritaire pour les travaux 2022-2027

Nom des ouvrages	Année prévisionnelle de fin de chantier	Année prévisionnelle de mise en service	Etat d'avancement au 31/12/2025
Mise à niveau de la station d'épuration de Gougnyes	2028	2029	
Mise à niveau de la station d'épuration de Rance	2028	2030	Projet approuvé par la SPGE. Notification prévue fin 2026
Déclassement de la station d'épuration de Courcelles au profit d'un collecteur	2031	2031	Etude programmée en 2027
Construction de la station d'épuration de Labuissière	2029	2029	Etude programmée en 2027
Construction de la station d'épuration de Montignies-Saint-Christophe	2030	2030	Etude programmée en 2027
Construction de la station d'épuration de la Macquenoise	2030	2033	Etude programmée en 2029
Construction de la STEP de Biesme-sous-Thuin	2030	2031	Etude programmée en 2026
Construction de la STEP de Strée	2029	2029	Avant-projet envoyé à la SPGE
Construction de la STEP de Strée	2028	2028	Etude programmée en 2026

2. Igretec et le Service Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement

2.1. Présentation des activités d'épuration

En tant qu'OAA, la Direction Exploitation – Assainissement exerce ses activités sous le code NACE n° 37.00.

Fin 2025, la Direction Exploitation avait en gestion 45 stations d'épuration, 153 stations de pompage, 9 stations de démergement (dont 6 fonctionnent également en mode pompage vers une station d'épuration), 446 km de collecteurs et 1.031 déversoirs d'orage.

Rappelons que seules des stations d'épuration font partie du domaine d'application de notre enregistrement EMAS.

La capacité épuratoire de nos ouvrages d'épuration, répartis sur un territoire d'environ 1200 km², est actuellement de 620.500 EH.

Les principales stations d'épuration exploitées par Igretec sont celles de :

Montignies-sur-Sambre	200.000 EH
Roselies	127.000 EH
Marchienne-au-Pont	80.000 EH
Viesville	46.000 EH
Jumet	31.500 EH
Roux	26.000 EH
Thuin	12.500 EH
Wanfercée-Baulet	10.800 EH
Solre-sur-Sambre	9.000 EH
Ham-sur-Heure	8.900 EH
Fontaine-l'Évêque	7.000 EH
Fleurus-Centre	7.000 EH

La liste complète des stations d'épuration exploitées est reprise au chapitre 5.

Les stations S6200 – Lobbes-Bonniers et S7600 – Thuillies, ont été intégrées au scope EMAS lors de l'audit externe 2022.

La station d'épuration S2800 – Saint-Amand sera proposée à l'enregistrement à la suite de la période de réception provisoire.

La Direction Exploitation comprend une centaine personnes et dispose d'un service de garde qui peut intervenir en cas de nécessité 7 jours sur 7 en dehors des heures normales de bureau.

Outre les visites de nos techniciens sur site, un outil de gestion technique centralisée (GTC) permet de contrôler à distance et en temps réel l'état de certains paramètres de nos principaux ouvrages (débits d'entrée et de sortie de stations, défauts et paramètres de fonctionnement des stations d'épuration, etc.).

Enfin, un système de Gestion de la Maintenance Assisté par Ordinateur est utilisé pour planifier la maintenance des équipements électromécaniques et gérer les pièces stockées dans nos principaux magasins.

2.2. Risques significatifs environnementaux

Les risques significatifs environnementaux sont identifiés de manière systématique lors de l'analyse régulière des aspects et impacts environnementaux que présentent nos activités. La criticité de chaque aspect et impact est évaluée numériquement sur base des critères suivants: la gravité, l'impact sur l'environnement, l'occurrence et la maîtrise que l'on peut en avoir. Les aspects et impacts dont la criticité est supérieure à un seuil que nous nous sommes fixés sont identifiés comme étant des risques significatifs environnementaux.

Le tableau qui suit répertorie par unité opérationnelle les risques significatifs environnementaux non récurrents identifiés lors de la dernière analyse environnementale et les actions à mettre en œuvre (celles-ci étant également reprises dans le programme de management environnemental présenté au chapitre 2.4).

Les risques significatifs environnementaux qui avaient été identifiés dans la précédente déclaration environnementale complète et pour lesquels les actions définies ont été mises en œuvre ont été clôturés et n'apparaissent plus dans ce qui suit.

Ouvrage(s) Concerné(s)	Maîtrise	Risque	Direct /Indirect	Objectif environnemental (chapitre 2 - 2.4)
UO2: Bassin d'orage - Pompage - Relevage - Dégrillage				
S2100 Marchienne- au-Pont	Etudier le remplacement des moto réducteurs des vis temps d'orage et procéder à la réparation des vis de relevage et des bétons d'étanchéité	Rejet d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel	Direct	Objectif 3.2
S7000 Thuin	Procéder à la réparation du dégrilleur	Rejet d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel	Direct	Objectifs 3.2
UO6 Clarification - eau de service - rejet				
S2300 Viesvilles	Réparer et améliorer le système de guidage des ponts décanteurs	Pertes de boues en sortie de STEP si le débit est trop important	Direct	Objectif 3.2
UO12 Unité de déshydratation des boues				
S21 Marchienne- au-Pont	Réparer les équipements endommagés par les inondations Modifier les équipements et les systèmes d'alarme afin de limiter le risque d'inondations"	Augmentation de la concentration des boues dans les bassins si arrêt prolongé Pertes de boues en sortie de STEP si le débit est trop important	Direct	Objectif 3.2
UO14: Site en général				
S1700 Aiseau-Presles	Remplacer les armoires électriques et les remonter en surface	Risque d'inondation des installations électriques et d'arrêt de la station	Direct	Objectif 3.2

2.3. Objectifs généraux et spécifiques environnementaux

Voici notre PME applicable pour la période 2026-2028. Il est structuré sur base des 9 objectifs de notre politique environnementale 2026-2028. Les échéances barrées correspondent à des reports généralement dus à des modifications de priorités.

Codification des couleurs

Objectif environnemental atteint depuis la déclaration précédente
Objectif environnemental déjà atteint dans la déclaration précédente
Objectif environnemental abandonné
Nouvel objectif environnemental
Objectif environnemental en retard

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)	Commentaires
Objectifs généraux et spécifiques environnementaux				
1. Se conformer aux exigences de conformité, relatives à la législation applicable, à nos aspects environnementaux, ou à d'autres exigences incluses dans notre SME				
1.1 Assurer la veille des exigences légales et autres exigences applicables à nos aspects environnementaux				
Suivi de la réglementation	Toutes les STEP	Récurrent	Nombre d'articles réglementaires inclus dans la veille réglementaire/ Nombre d'articles lus par le RME adjoint dans le cadre de la veille réglementaire	2022 : 2/24 2023 : 3/23 2024 : 5/19 2025 : 5/21 Les articles réglementaires sont identifiés grâce au suivi des réglementations réalisé par la SPGE en partenariat avec les sept OAA et par notre service juridique ainsi que par le biais d'un abonnement à une lettre d'informations.
1.2 Mettre en œuvre les exigences légales et autres exigences applicables à nos aspects environnementaux				
Renouveler le permis d'environnement des stations d'épurations de Loverval, Marchienne-au-Pont, Wanfercée-Baulet, Virelles, Sivry et Biercée				
Introduire une demande de permis d'environnement	S2000 S2100 S2500 S5400 S6700 S6800	2024	Etat d'avancement	100%
Renouveler le permis d'environnement des stations d'épurations de Roux, Fleurus, Forges, Sud-Plate-Taille et Thuin				
Introduire une demande de permis d'environnement	S0300 S2400 S5300 S6000 S7000	2025	Etat d'avancement	100%
Répondre à l'obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises				

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Réaliser des audits énergétiques	S0100 S0300 S0500 S1800 S2100 S2200 S2300 S2400 S2500 S5600 S7000	2024 2025	Etat d'avancement	100%	Ces audits ont été réalisés dans le cadre d'un marché lancé par la SPGE. Les démarches sont finalisées.
Renouveler le permis d'environnement des stations d'épurations de Souvret, Courcelles, Ham-sur-Heure, Nalannes-Moulin, Mont-Sainte-Genève et Erpion					
Introduire une demande de permis d'environnement	S0600 S1600 S2600 S2700 S6300 S7100	2026	Etat d'avancement	60%	
Répondre à l'obligation du traitement du phosphate sur la STEP de Wanfercée-Baulet					
Installer un analyseur phosphate	S2500	2025	Etat d'avancement	100 %	
Répondre à l'obligation du traitement du phosphate sur la STEP de Fleurus					
Installer une unité d'injection de chlorure ferrique	S2400	2025	Etat d'avancement	100%	
Répondre à l'obligation du traitement du phosphate sur la STEP de Marbaix					
Sécuriser le fonctionnement de l'unité d'injection de Chlorure ferrique	S7200	2025 2026	Etat d'avancement	60%	Installation opérationnelle. Modification à effectuer afin de la finaliser totalement.
Intégrer la convention carbone sectorielle					
Réaliser des audits énergétiques annuels sur le cycle 2024-2032	S0100 S0300 S0500 S1800 S2100 S2200 S2300 S2400 S2500 S5100 S5600 S7000	2032	Etat d'avancement	0%	Discussions en cours entre le SPW et la SPGE afin de définir les modalités d'intégration des conventions carbone.
Renouveler le permis d'environnement de la station d'épuration de Froidchapelle					
Introduire une demande de renouvellement de permis	S5800	2027	Etat d'avancement	0%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Réaliser les études préalables au renouvellement de permis de la station d'épuration de Roselies					
Réaliser l'étude des incidences environnementales	S0100	2027	Etat d'avancement	0%	Marché public lancé en vue de l'attribution de l'ensemble de la mission à un bureau d'étude agréé.
Renouveler le permis d'environnement des stations d'épuration de Roselies et Leval-Chaudeville					
Introduire une demande de renouvellement de permis d'environnement	S0100 S5100	2028	Etat d'avancement	0%	
Renouveler l'agrément en qualité de valorisateur de certains déchets					
Introduire une demande de renouvellement de l'agrément	Tous sites	2028	Etat d'avancement	0%	
Renouveler l'agrément en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux					
Introduire une demande de renouvellement de l'agrément	Tous sites	2029	Etat d'avancement	0%	
1.3 Evaluer la conformité des activités par rapport aux exigences légales et autres exigences					
Revalider au moyen d'audits la conformité de l'ensemble des stations d'épuration EMAS en matière de permis et autres autorisations et mettre en œuvre des actions correctives le cas échéant					
	Toutes les STEP EMAS	2025	Etat d'avancement	40/ 40 STEP enregistrées EMAS	
	Toutes les STEP EMAS	2028	Etat d'avancement	/ 40 STEP enregistrées EMAS	
2. Prévenir les risques d'incidents ou d'accidents majeurs					
2.1 Prévenir les conséquences d'incendie sur les sites					
Pas d'actions spécifiques					
3. Protéger l'environnement en limitant les risques de pollution de l'environnement en améliorant nos performances environnementales et en améliorant de manière continue notre SME					
3.1 Incorporer progressivement les stations d'épuration dans le scope de l'EMAS					
Augmenter le nombre de stations d'épuration enregistrées EMAS					
	STEP concernées	Objectif récurrent	Nombre de STEP EMAS / nombre de STEP exploitées	2022 : 40/44 2023 : 40/44 2024 : 40/44 2025 : 40/44	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Objectifs généraux et spécifiques environnementaux					
3.2 Sécuriser le fonctionnement de certains équipements					
Limiter à zéro le nombre d'arrêts complets des postes de relevage des STEP dus à des dysfonctionnements de pompes ou vis					
Inspecter régulièrement les pompes et vis des postes de relevage	STEP Concernées	Récurrent	Nombre d'arrêts de postes de relevage pour cause de dysfonctionnement / an	2022 : 0 2023 : 0 2024 : 0 2025 : 0	
Réparer et/ou maintenir en état les pompes et vis	STEP Concernées	Récurrent	Nombre d'arrêts de postes de relevage pour cause de dysfonctionnement / an	2022 : 0 2023 : 0 2024 : 0 2025 : 0	
Sécuriser l'automatisation de la STEP d'Aiseau-Presles					
Remplacer l'automate de commande de la STEP d'Aiseau-Presles	S1700	2018 2024 2025	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser ou mettre en place la supervision des STEP d'Aiseau-Presles					
Remplacer les serveurs de supervision de la STEP d'Aiseau-Presles	S1700	2021 2024 2025 2026	Etat d'avancement	95%	Postposé à 2026 dû au travaux de finalisation de remplacement des armoires électriques dans le cadre des inondations de juillet 2021.
Sécuriser la décantation de la STEP de Roselies					
Réviser les ponts décanteurs rectangulaires	S0100	2023 2028	Etat d'avancement	0%	
Améliorer le fonctionnement de l'épaississeur de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Aménager une liaison pour l'envoi de boues secondaires vers l'épaississeur	S0500	2024 2025 2027	Etat d'avancement	40%	
Installer un dilacérateur sur les boues au niveau de l'épaississeur	S0500	2024 2025 2027	Etat d'avancement	40%	
Sécuriser le fonctionnement de la STEP d'Aiseau-Presles					
Remplacer les armoires électriques et l'automate	S1700	2024 2025 2026	Etat d'avancement	90%	Travaux en cours de finalisation
Sécuriser le fonctionnement de la STEP de Solre-sur-Sambre					
Réfection des chemins de roulement	S5600	2024 2026	Etat d'avancement	100%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Sécuriser le fonctionnement des STEP de l'aération des STEP d'Aiseau-Presles et de Solre-sur-Sambre					
Remplacer les diffuseurs	S1700	2023 2026	Etat d'avancement	100%	
Remplacer les diffuseurs	S5600	2023 2025	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser la supervision de la STEP de Thuin					
Remplacer les server de supervision	S7000	2023 2024	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser l'aération de la STEP de Momignies					
Remplacer les dispositifs immergés d'aération	S6400	2025 2026	Etat d'avancement	30%	
Sécuriser l'alimentation électrique de la STEP de Roselies					
Remplacer la cabine haute tension	S0100	2024 2025	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser le relevage de la STEP de Roselies					
Remplacer des vis de relevage	S1000	2024 2025	Etat d'avancement	100%	
Sécuriser le relevage de la STEP de Marchienne-au-Pont					
Réparer des vis de relevage et des bétons d'étanchéité	S2100	2024 2027	Etat d'avancement	40%	Difficultés techniques importantes pour isoler les vis ayant entraîné un retard dans l'analyse.
Sécuriser le fonctionnement de la décantation de la STEP de Viesville					
Améliorer le guidage des ponts décanteurs de la STEP de Viesville	S2300	2026	Etat d'avancement	10%	
Sécuriser le fonctionnement du bassin biologique de la STEP de Marchienne-au-Pont					
Remplacer les socles en béton et la barre de guidage du bassin biologique n°2	S2100	2025 2026	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement de la décantation des STEP de Roux et Viesville					
Réfection des chemins de roulement	S0300	2026	Etat d'avancement	90%	
Réfection des chemins de roulement	S2300	2026	Etat d'avancement	50%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Sécuriser le fonctionnement de l'aération de la STEP de Roselies					
Remplacer les diffuseurs des bassins biologiques	S0100	2026	Etat d'avancement	50%	
Sécuriser le fonctionnement de la STEP de Nalinnes-Moulin					
Replacer le serveur de supervision et l'automate de la station d'épuration de Nalinnes-Moulin	S2700	2027	Etat d'avancement	5%	
Sécuriser l'alimentation en eau de service de la station de Montignies-sur-Sambre					
Remplacer le groupe de surpression d'eau de service	S0500	2027	Etat d'avancement	40%	
Sécuriser le fonctionnement de la station d'épuration de Momignies					
Réparer les berges des lagunes n°2 & n°3	S6400	2027	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement de la décantation de la STEP de Wanfercée-Baulet					
Réfection du second chemin de roulement	S2500	2027	Etat d'avancement	0%	
3.3 Etudier la substitution de certaines matières et/ou améliorer leur consommation					
Diminuer la consommation d'eau de ville sur la STEP de Roselies					
Installer des filtres sur l'unité de production d'eau de service	S0100	2025	Etat d'avancement	100%	
Optimiser le fonctionnement de l'unité de préparation de polymère	S0100	2026	Etat d'avancement	0%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)	Commentaires
3.4 Améliorer la gestion des déchets évacués				
Augmenter la part de boues d'épuration valorisées en agriculture par rapport à la production totale jusqu'à 75%				
Augmenter la part de boues valorisées en agriculture par rapport à la production totale	STEP concernées	Récurrent	Part de boues valorisées en agriculture par rapport à la production totale 2022 : 73 % 2023 : 75% 2024 : 80% 2025 : 75%	A l'heure actuelle, la valorisation agricole concerne les boues issues des stations de Montignies-sur-Sambre, de Roselies, de Viesville et de Roux. Depuis et grâce à l'investissement consenti fin 2022 dans l'unité de post-chaulage de Roselies, les boues déshydratées des stations de Fontaine l'Eveque, de Wanfercée-Baulet, de Fleurus et de Thuin sont valorisées en agriculture. De même les boues liquides issues des stations suivantes sont valorisées en agriculture après déshydratation et chaulage sur la station de Roselies: Souvret, Fleurjoux, Presles, Loverval, Lobbes Bonnier, Nalinnes et Marbaix. La baisse du pourcentage de V.A est lié à une augmentation du volume des boues non valorisables.
Améliorer le fonctionnement de l'unité de chaulage des boues de la STEP de Roselies				
Remplacer les unités de préparation de lait de chaux	S0100	2026 2027	Etat d'avancement	0%
Amélioration du fonctionnement de l'unité de traitement des PCRA de la STEP de Marchienne-au-Pont				
Remplacer le crible de trommel de l'unité de traitement PCRA	S2100	2026	Etat d'avancement	100%
Sécuriser le transport des boues de la STEP de Jumet				
Remplacer les vis de transport et les plaques d'usures du traitement des sables	S2200	2026	Etat d'avancement	100%
Sécuriser le fonctionnement de du dégrilleur de la STEP de Roselies				
Remplacer le dégrilleur fin SD036	S0100	2026	Etat d'avancement	100%
Remplacer le dégrilleur fin SD035	S0100	2026	Etat d'avancement	0%
Sécuriser le fonctionnement de la déshydratation des boues de la STEP de Montignies-sur-Sambre				
Remplacer l'unité de préparation de polymère	S0500	2027	Etat d'avancement	40%

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Sécuriser le fonctionnement de l'unité de réception des gadoues de la STEP de Roselies					
Remplacer les armoires électriques de l'unité de traitement des gadoues	S0100	2027	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement du dessablage de la station d'épuration de Marchienne-au-Pont					
Remplacer le classificateur à sables	S2100	2027	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement du dessablage de la station d'épuration de Marchienne-au-Pont					
Réparer le compacteur de dégrilleur du traitement des eaux	S2100	2027	Etat d'avancement	0%	
Sécuriser le fonctionnement du dégrillage de la station d'épuration Thuin					
Réparer le dégrilleur du traitement des eaux	S7000	2026	Etat d'avancement	40%	
Sécuriser le fonctionnement de l'unité de déshydratation des boues de la STEP de Marchienne-au-Pont					
Procéder aux réparations des équipements endommagés par les inondations	S2100	2027	Etat d'avancement	0%	
Protéger les équipements du risque d'inondation	S2100	2027	Etat d'avancement	0%	
3.5 Améliorer l'écoulement des eaux déversées					
3.6 Améliorer les conditions d'utilisation de nos véhicules					
Permettre la recharge de véhicules électriques					
Installer des bornes de recharge sur les sites de têtes	S0100	2025	Etat d'avancement	100%	
Installer des bornes de recharge sur les sites de têtes	S0500	2025	Etat d'avancement	100%	
Installer des bornes de recharge sur es sites de têtes	S2100	2025 2026	Etat d'avancement	30%	
Installer des bornes de recharge sur les sites de têtes	S2300	2025 2026	Etat d'avancement	30%	
3.7 Créer et/ou développer des outils de gestion					
Généraliser la GMAO					
Intégrer la maintenance curative	-	2018 2020 2026 2026	Etat d'avancement	20%	Un audit de la GMAO a eu lieu, un groupe de travail a été créé pour gérer les conclusions de l'audit.

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
3.8 Favoriser le développement de la biodiversité sur et aux alentours de nos sites					
Créer des espaces de refuges pour la faune sur la STEP de Thuin					
	S7000	2025 2026	Etat d'avancement	90%	Installation planifiée
Augmenter le nombre de site en fauchage tardif					
		2025	Etat d'avancement	100%	
Mettre en place un plan de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur nos STEP					
	Tous sites	2028	Etat d'avancement	0%	
3.9 Améliorer l'intégration paysagère de certains ouvrages					
Pas d'objectif spécifique pour le cycle 2026-2028					
3.10 Sécuriser la désodorisation de l'air					
Remise à neuf des pompes de lavage de la désodorisation de la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Remise à neuf des pompes par le personnel formé	S0500	2019 2020 2022 2025	Etat d'avancement	100%	
4. Poursuivre la formation, la sensibilisation et la responsabilisation de notre personnel					
Re-sensibiliser l'ensemble du personnel au management de l'environnement et de l'énergie					
Donner une formation de recyclage à l'ensemble de notre personnel		2026	Etat d'avancement	0%	
Sensibiliser l'ensemble du personnel au management de l'énergie					
Donner une information de sensibilisation concernant le management de l'énergie à l'ensemble du personnel de l'exploitation		2024	Etat d'avancement	100%	
5. S'assurer que nos sous-traitants et fournisseurs respectent nos consignes environnementales et de sécurité					
6. Maintenir la communication avec les parties intéressées					
6.1 Maintenir la communication avec les Contrats de rivières					
Réaliser les actions volontaires qui concernent l'Exploitation reprises dans le programme d'actions les Contrats de Rivières Sambre & Affluents					
		Récurrent	Nombre d'objectifs réalisés / Nombre d'objectifs définis	Protocole d'Accord 2026-2028: 0/0	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)	Commentaires
6.2 Maintenir la communication avec le grand public				
Participer chaque année aux Journées wallonnes de l'eau				
2023 : STEP de Marchienne-au-Pont 2024 : Montignies-sur-Sambre 2025 : Thuin		Récurrent	Nombre d'ouvertures de STEP / an 2022 : 0 2023 : 1 2024 : 1 2025 : 1	En raison de la pandémie de Covid-19, les journées Wallonne de l'Eau ont été annulées en 2020, 2021 et 2022.
Remise en état des panneaux didactiques de la STEP de Montignies-sur-Sambre				
	S0500	2017 2020 2022 2023 2024	Etat d'avancement 100%	Travail en cours par notre service communication
7. Optimiser les consommations d'énergie des STEP				
7.1 Réduire la consommation d'énergie pour le chauffage				
Optimiser le système de chauffage de La STEP de Montignies-sur-Sambre				
Optimiser le fonctionnement de la ventilation forcée de Montignies-sur-Sambre				
Réaliser un audit HVAC	S0500	2021 2026	Etat d'avancement 0%	Priorité donnée à d'autres projets
Définir un plan d'action	S0500	2022 2026	Etat d'avancement 0%	Priorité donnée à d'autres projets
Mettre en place le plan d'action	S0500	2023 2026	Etat d'avancement 0%	Priorité donnée à d'autres projets
Maintien de la diminution de 30% de la consommation en gaz des STEP's de Montignies-sur-Sambre et Marchienne-au-Pont pour atteindre 2005 kWh/dej 16,5-16,5				
Rendre le chauffage des bâtiments administratifs et de l'ECS indépendant par rapport au chauffage des zones process	S0500 S2100	2023 2027	Etat d'avancement 20%	
Récupération de la chaleur de la STEP de Montignies-sur-Sambre				
Améliorer la ventilation du local HV-Turbo	S0500	2027	Etat d'avancement 0%	
Récupérer la chaleur du local pour chauffer l'air utilisé par le GP de la désodorisation	S0500	2027	Etat d'avancement 0%	
Réduire la consommation électrique du GP de la désodorisation de la STEP de Montignies-sur-Sambre				
Modifier le type de moteur	S0500	2026	Etat d'avancement 0%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Limiter les déperditions de chaleur sur les STEP de Montignies-sur-Sambre et Marchienne-au-Pont					
Améliorer l'étanchéité des châssis	S0500 S2100	2025	Etat d'avancement	100%	
7.2 Réduire la consommation électrique hors chauffage					
Diminuer la consommation électrique de l'aération de la STEP d'Aiseau-Presles					
Programmer l'arrêt de la recirculation des boues en t _{OFF} pour diminuer la consommation électrique de 50%	S1700	2018 2025	Etat d'avancement	50%	Testé avec le revamping PLC de fin 2025 mais annulé car provoque la formation de flottant de manière trop importante.
7.3 Réduire la consommation d'énergie pour le transport de nos déchets					
7.4 Identifier les pistes de réduction de consommation d'énergie					
Développer une comptabilité énergétique					
Mettre en place une comptabilité énergétique sur les sites de Roselies, Roux, Montignies-sur-Sambre, Jumet et Viesville	S0100 S0300 S0500 S2200 S2300	2026	Etat d'avancement	40%	
Rationaliser l'utilisation des bâtiments de la STEP de Roselies					
Modifier les bâtiments de la STEP de Roselies et leurs usages	S0100	2026	Etat d'avancement	40%	Travaux débutés fin 2025
Réaménager et réduire la consommation des locaux STEP de Leval					
Réaménager et isoler les locaux	S5100	2027	Etat d'avancement	5%	L'étude du projet a démarré. Mission confié au bureau d'étude d'Igretec.
Optimiser et flexibiliser les consommations sur la STEP de Fontaine					
Implémenter un jumeau numérique	S1800	2026	Etat d'avancement	40%	Projet sectoriel
8. Augmenter la part d'énergie renouvelable utilisée sur les stations d'épuration					
8.1 Produire de l'énergie renouvelable					
Développer la production d'électricité renouvelable					
Installer des unités de production photovoltaïque	S0100	2023 2025	Etat d'avancement	100%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2100	2023 2025	Etat d'avancement	100%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2300	2023 2025	Etat d'avancement	100%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Installer des unités de production photovoltaïque	S2500	2022 2023 2024	Etat d'avancement	100%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2600	2023 2024	Etat d'avancement	100%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S0300	2025 2026	Etat d'avancement	80%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S1800	2025 2026	Etat d'avancement	80%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2200	2023 2024	Etat d'avancement	100%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2400	2023 2025 2026	Etat d'avancement	80%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2600	2024	Etat d'avancement	100%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2700	2023 2024	Etat d'avancement	100%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S2900	2023 2025 2026	Etat d'avancement	50%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S100	2023 2025 2026	Etat d'avancement	60%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S5600	2025 2026	Etat d'avancement	60%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S7000	2025 2026	Etat d'avancement	80%	
Installer des unités de production photovoltaïque	S7200	2023 2025 2026	Etat d'avancement	20%	
Augmenter la capacité des unités de production photovoltaïques	S0500	2025	Etat d'avancement	100%	
Réduire notre dépendance énergétique					
Produire de l'énergie renouvelable		Récurrent	Taux de renouvelable	2022 : 0% 2023 : 3,9% 2024 : 4,9% 2025 : 12,3%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
9. Décarboner les moyens de chauffage des station d'épuration					
9.1 Remplacer les moyens de chauffe actuel par des moyens de chauffe n'utilisant pas d'énergie fossile					
Améliorer et décarboner des systèmes de chauffage et ECS sur la STEP de Montignies-sur-Sambre					
Participer au projet de riothermie (récupération de chaleur dans l'eau de sortie de la STEP) pour chauffer les locaux via une PAC.	S0500	2029	Etat d'avancement	10%	Participation au projet de développement d'un réseau de chaleur sur la ville de Charleroi au moyen de la riothermie.
Produire de l'énergie renouvelable	S0500	2027	Etat d'avancement	10%	
Améliorer et décarboner des systèmes de chauffage et ECS sur les STEP de Jumet et Viesville					
Installer une/des clim(s) réversible(s)et un boiler électrique à Jumet	S2200	2026	Etat d'avancement	10%	
Installer une pompe à chaleur et des boilers électriques à Viesville	S2300	2027	Etat d'avancement	10%	
Améliorer et décarboner des systèmes de chauffage et ECS sur la STEP de Marchienne-au-Pont					
Installation de boilers électriques pour la production d'ECS	S2100	2026	Etat d'avancement	100%	
Installation d'une pompe à chaleur	S2100	2027	Etat d'avancement	10%	
Améliorer et décarboner des systèmes de chauffage et ECS sur des petites STEP					
Installer de système de chauffage décarboné et efficient en remplacement des chaudières mazout. Séparation du chauffage et de la production ECS.	S2400	2027	Etat d'avancement	10%	
Installer de système de chauffage décarboné et efficient en remplacement des chaudières mazout. Séparation du chauffage et de la production ECS.	S2500	2027	Etat d'avancement	10%	

Objectifs de notre Politique environnementale 2026 - 2028 Objectifs généraux et spécifiques environnementaux	Ouvrage(s) concerné(s)	Échéance	Indicateur (au 31/12/2025)		Commentaires
Installer de système de chauffage décarboné et efficient en remplacement des chaudières mazout. Séparation du chauffage et de la production ECS.	S5600	2027	Etat d'avancement	10%	
Installer de système de chauffage décarboné et efficient en remplacement des chaudières mazout. Séparation du chauffage et de la production ECS.	S7000	2027	Etat d'avancement	10%	
Installer de système de chauffage décarboné et efficient en remplacement des chaudières mazout. Séparation du chauffage et de la production ECS.	S2600	2026	Etat d'avancement	100%	
Améliorer et décarboner des systèmes de chauffage et ECS sur la STEP de Roselies					
Installation de systèmes HVAC efficients et décarbonés	S0100	2026	Etat d'avancement	40%	Solution choisie. Mise en œuvre dans le cadre des travaux de rationalisation de l'utilisation des bâtiments.





3. Données chiffrées

3.1. Performances épuratoires

3.1.1. Introduction

Nous distinguons sur les graphiques suivants, la charge des eaux usées en entrée des stations d'épuration (influent), la charge des eaux épurées déversées (effluent) et les normes de rejet à respecter, c'est-à-dire dans chaque cas, la DBO₅, la DCO et les MES. En outre, les stations d'épuration dans les agglomérations de plus de 10.000 EH sont soumises à des normes en azote et en phosphore.

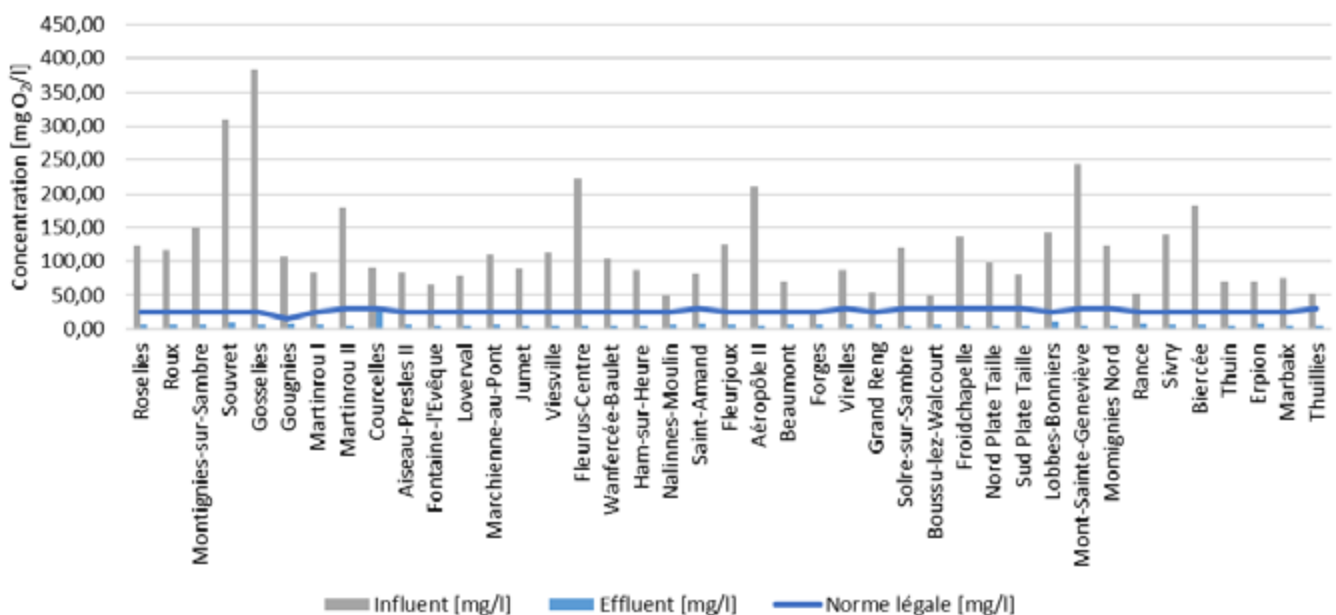
Les chiffres présentés sont des moyennes annuelles calculées sur base d'un nombre d'analyses minimum imposé par la législation et les permis. Seuls les résultats des stations visées par l'enregistrement EMAS sont mentionnés.

3.1.2. DBO₅

La Demande Biologique en Oxygène (DBO₅) est la quantité d'oxygène consommée par les micro-organismes pour assurer la dégradation des matières organiques. Elle est mesurée après 5 jours d'incubation.

L'ensemble de stations d'épuration présentent, en moyennes annuelles, une DBO₅ sous la norme imposée.

Demande biologique en oxygène BDO₅ par station
Moyennes annuelles 2025



Evolution de la charge polluante reçue, dans les stations enregistrées EMAS, au cours des 3 dernières années.

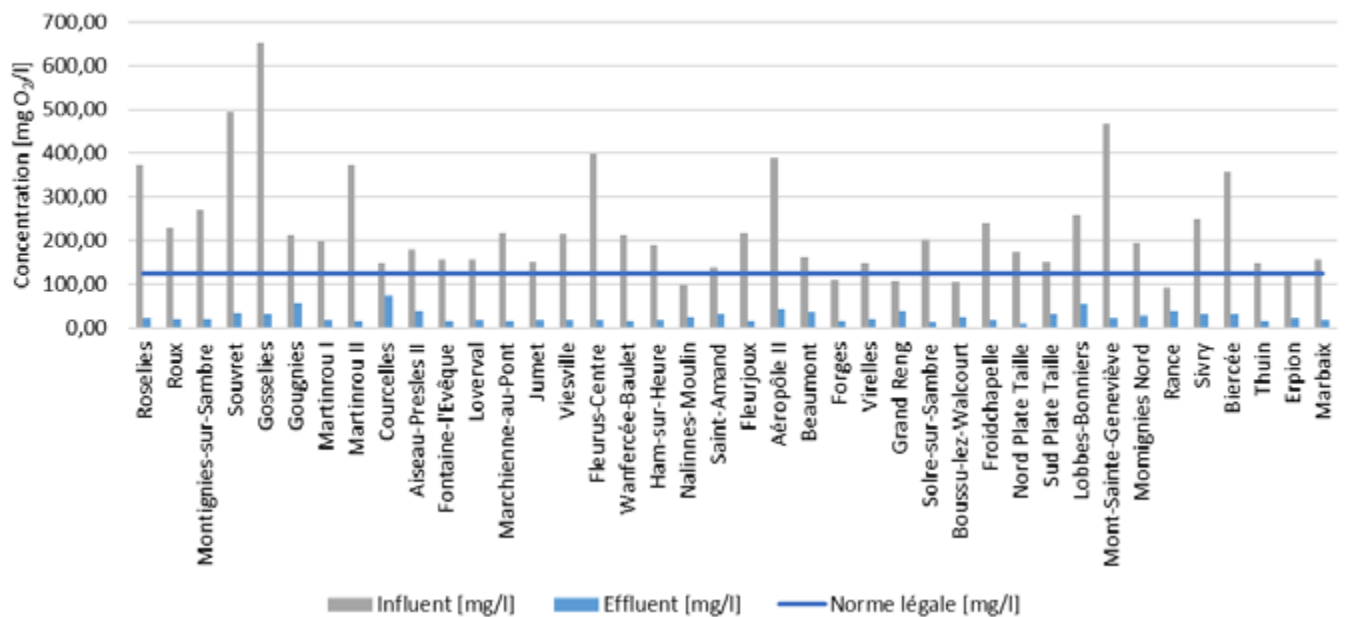
	2023	2024	2025
EH (DBO ₅)	293 187 EH	330 248 EH	366 040 EH

3.1.3. DCO

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) représente la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation par voie chimique des matières organiques et minérales oxydables contenues dans l'eau.

Toutes les stations d'épuration présentent, en moyennes annuelles, une DCO sous la norme imposée.

Demande biologique en oxygène MES par station
Moyennes annuelles 2025

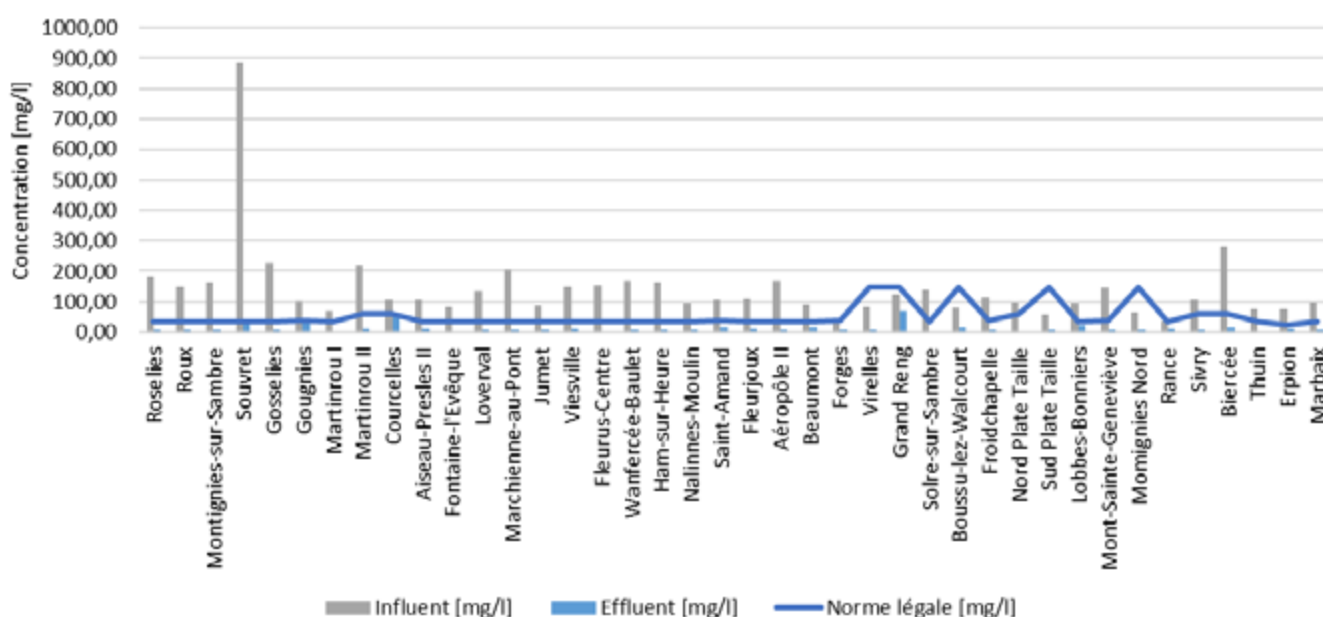


3.1.4. MES

Les Matières En Suspension (MES) représentent la concentration en matières particulaires présentes dans l'eau.

Toutes les stations d'épuration présentent, en moyennes annuelles, une concentration en MES sous la norme imposée.

Demande biologique en oxygène MES par station
Moyennes annuelles 2025



3.1.5. Résultats journaliers en DBO₅, DCO et MES

Outre les résultats en moyennes annuelles présentés ci-avant, le graphique suivant illustre le nombre d'analyses, sur base de prélèvements officiels "24h", réalisées par station d'épuration, le nombre d'analyses présentant au moins un paramètre non-conforme par rapport aux normes et le nombre d'analyses non-conformes autorisées par la législation.

En 2025, 7 stations d'épuration ont présenté des non-conformités.

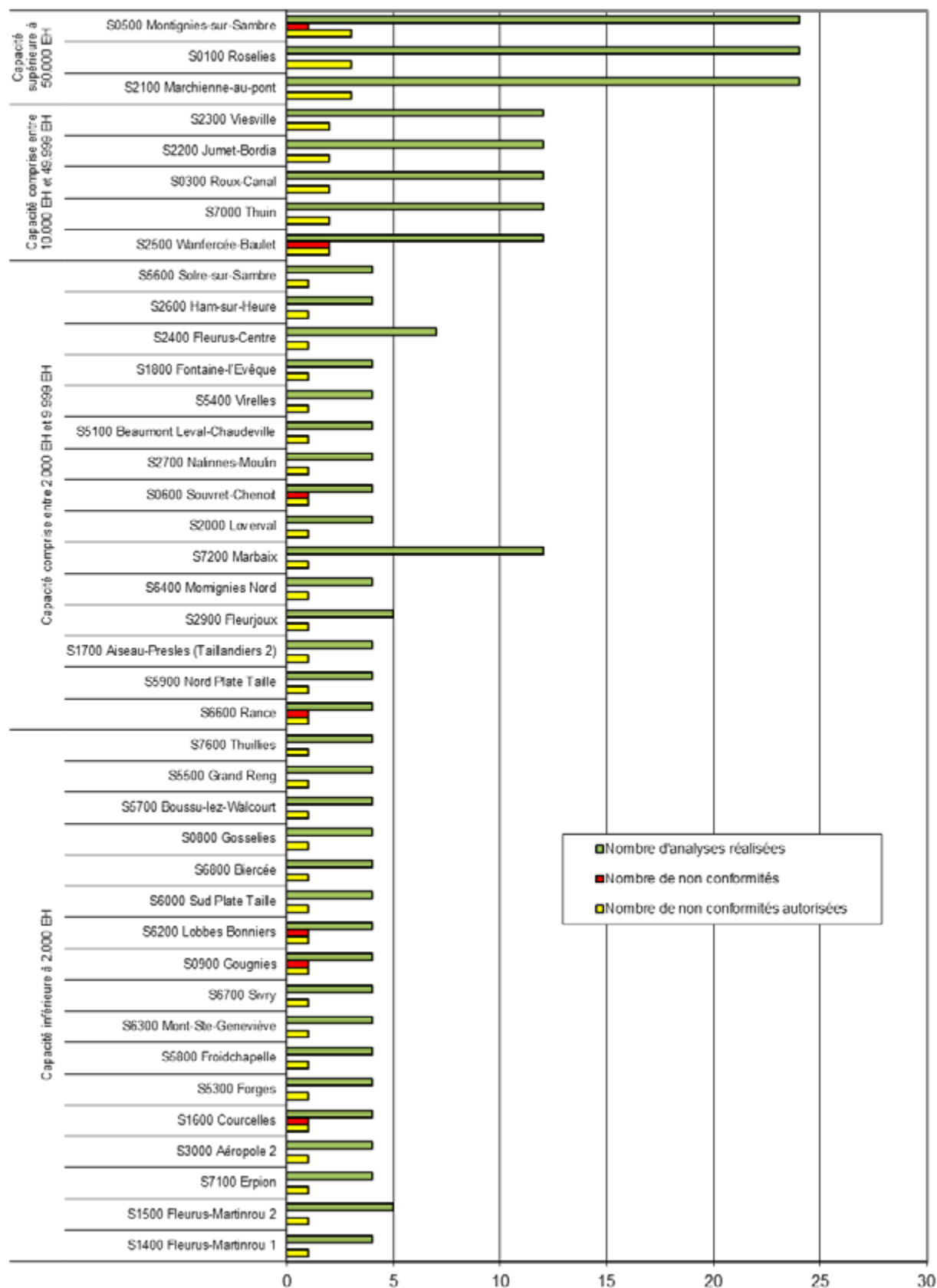
Les stations de Souvret, Gougnies, Courcelles, Rance et Lobbès-Bonniers ont présenté une seule analyse non-conforme sur les quatre analyses obligatoires, ce qui est toléré suivant les exigences légales.

La station Montignies-sur-Sambre a présenté une analyse non conforme sur les 24 analyses 24H obligatoires, ce qui est toléré suivant les exigences légales.

La station de Wanfercée-Baulet a présenté deux analyse non conformes sur les 12 analyses 24H obligatoires, ce qui est toléré suivant les exigences légales.

En 2025, les stations de Gougnies et de Courcelles présentent des dépassements ponctuels des valeurs paramétriques sur certains échantillons. Toutefois, ces dépassements, bien qu'excédant le seuil de 150 % des valeurs paramétriques pour les échantillons concernés, ne sont pas représentatifs du fonctionnement global des installations. Les résultats obtenus sur l'ensemble de l'année démontrent que les performances épuratoires des stations restent globalement conformes aux exigences réglementaires.

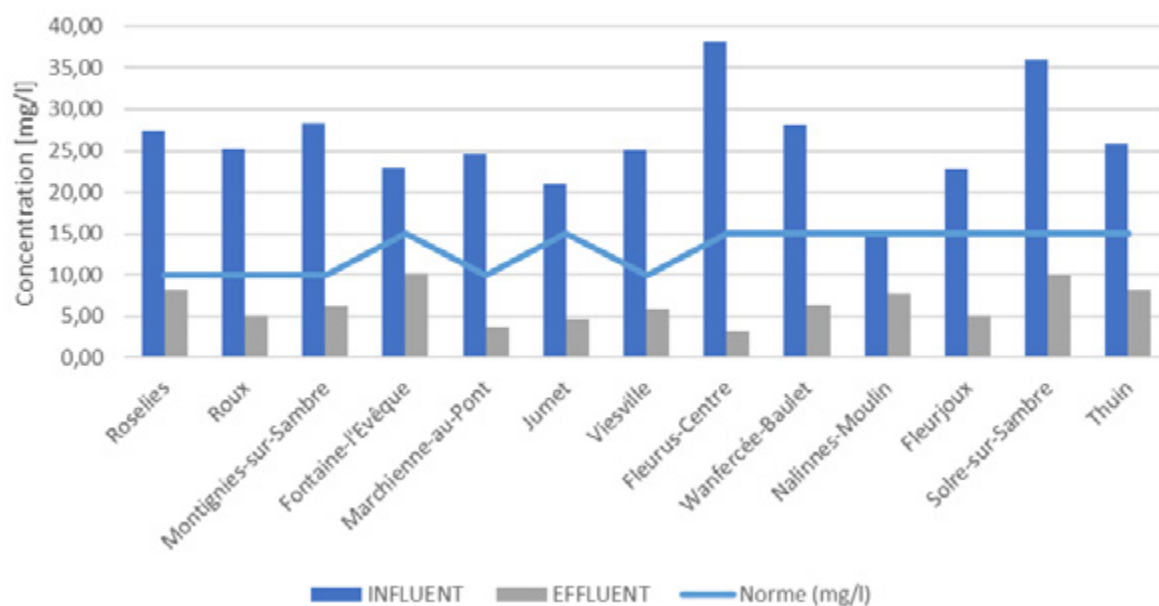
Nombre d'analyses réalisées et nombre de non conformités dans les paramètres DCO, BDO et MES des eaux de sortie : situation au 31/12/2025



3.1.6. Azote

En ce qui concerne le traitement de l'azote, toutes les stations d'épuration concernées respectent les normes imposées.

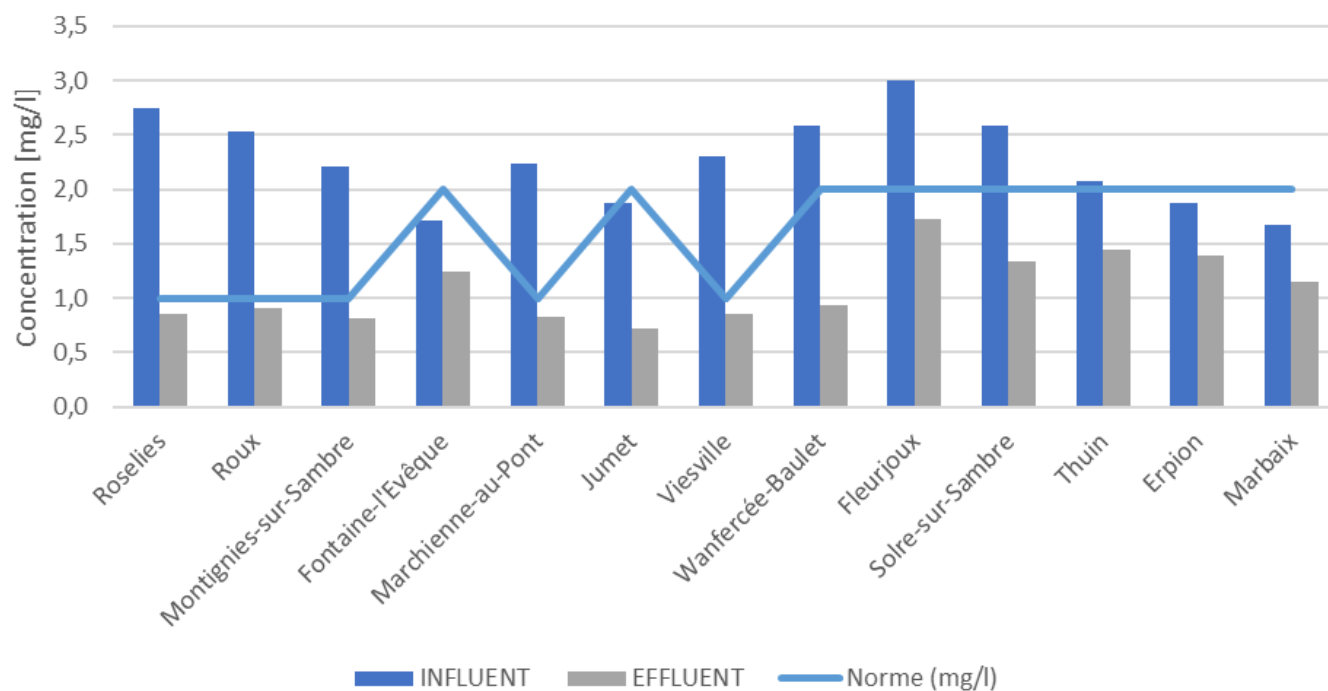
Teneur en azote total
Moyennes annuelles



3.1.7. Phosphore

En ce qui concerne le traitement du phosphore, toutes les stations d'épuration concernées respectent les normes imposées.

Teneur en phosphore total
Moyennes annuelles

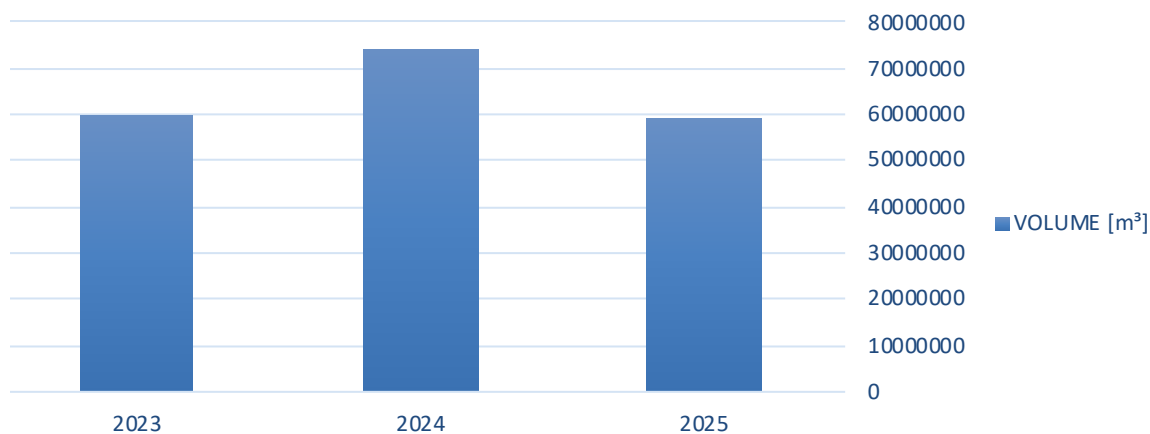


3.1.8. Volume des eaux usées traitées

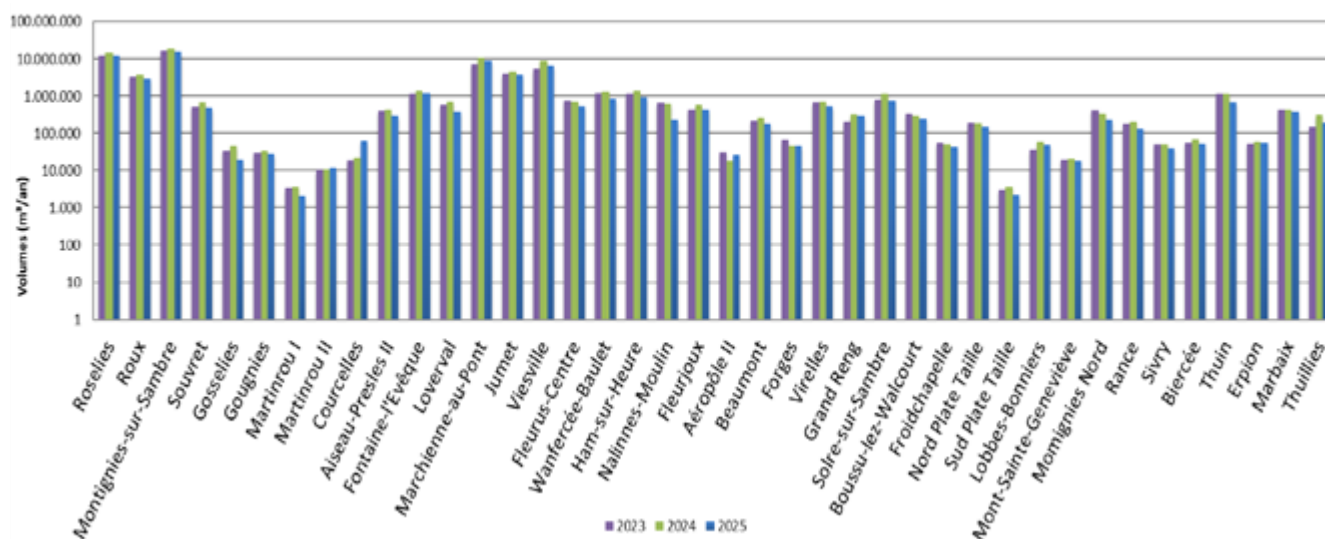
Le tableau suivant reprend les volumes d'eaux usées traitées par les stations enregistrées EMAS. Ceux-ci sont de :

- 868.763 m³ en 2023
(pour les 40 STEP enregistrée EMAS en 2022)
- 74.065.361 m³ en 2024
(pour les 40 STEP enregistrée EMAS en 2023)
- 59.132.283 m³ en 2025
(pour les 40 STEP enregistrée EMAS en 2025)

Volume total d'eaux usées traitées biologiquement par année



Volumes d'eaux usées traitées par station (EMAS) par année



Exceptés pour les stations bénéficiant d'un réseau de collecte séparatif, les volumes traités en station d'épuration varient en fonction de la pluviométrie.

3.2. Production des déchets

3.2.1. Boues d'épuration

Les boues de nos stations d'épuration sont déshydratées par centrifugation avant élimination.

Les sites équipés d'une unité de déshydratation fixe sont les stations d'épuration de Fontaine-l'Évêque, Montignies-sur-Sambre, Roselies, Viesville, Ham-sur-Heure, Roux, Fleurus Centre, Marchienne-au-Pont, Wanfercée-Baulet et Thuin.

Les sites de Baileux, Beaumont, Solre-sur-Sambre et Virelles disposent de bassins de stockage de boues liquides et nous travaillons par campagnes de déshydratation avec une société spécialisée.

Les boues liquides des autres petites stations issues du traitement d'épuration sont pompées et acheminées par camion-citerne vers un des sites repris ci-dessus.

Deux filières d'élimination des boues déshydratées existent : la valorisation thermique et la valorisation agricole. Cette dernière option implique l'obtention d'autorisations et une gestion rigoureuse de nos boues, y compris des analyses de laboratoire mesurant les teneurs en métaux lourds, micropolluants organiques (hydrocarbures, etc.), germes pathogènes ainsi que les paramètres généraux et agronomiques.

Les boues des stations d'épuration de Viesville, de Roselies, de Montignies-sur-Sambre et de Roux sont valorisées en agriculture. Entre 2018 et 2021, la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre a connu une pollution aux PCB de ces boues d'épuration.

En vue d'augmenter la part de boues valorisées en agriculture, des travaux importants ont été effectués sur l'unité de post-chaulage sur la station d'épuration de Roselies. Ces travaux permettent de recevoir des boues déshydratées d'autres sites, en vue d'assurer le chaulage des boues.

Quantités de boues produites

Le graphique suivant illustre la destination des quantités de boues produites par les stations d'épuration visées par l'enregistrement EMAS. Notons que la valorisation thermique reprend l'incinération avec récupération d'énergie dans des installations spécialisées ainsi que l'incinération dans les fours de cimenterie en substitution de combustibles d'origine fossile.

Les quantités de boues reprises dans ce graphique sont exprimées en tonnes de matières sèches.

Aucune boue d'épuration n'est incinérée sans valorisation énergétique.

Qualité des boues produites

Les boues d'épuration des stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Viesville, Roselies et Roux sont régulièrement analysées dans le cadre de leur gestion en valorisation agricole.

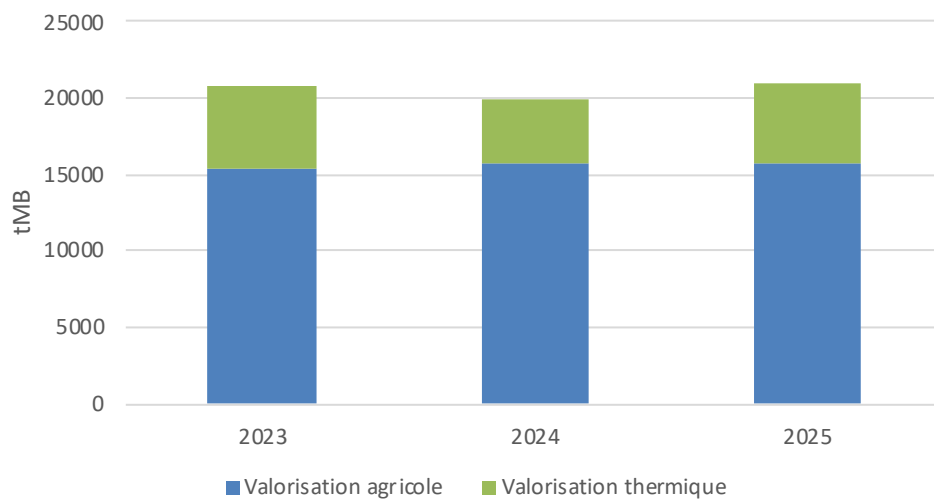
Les paramètres analysés sont les métaux lourds, les micropolluants organiques, les paramètres agronomiques et le pH.

Cette gestion rigoureuse a permis, dans le cadre de la pollution PCB détectée sur la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, qu'aucune boue contaminée n'ai été valorisée en agriculture.

Dans le cadre de la problématique des PFAS dans les boues d'épuration, un suivi particulier est mis en place. Celui-ci est coordonné de manière sectoriel par la SPGE.

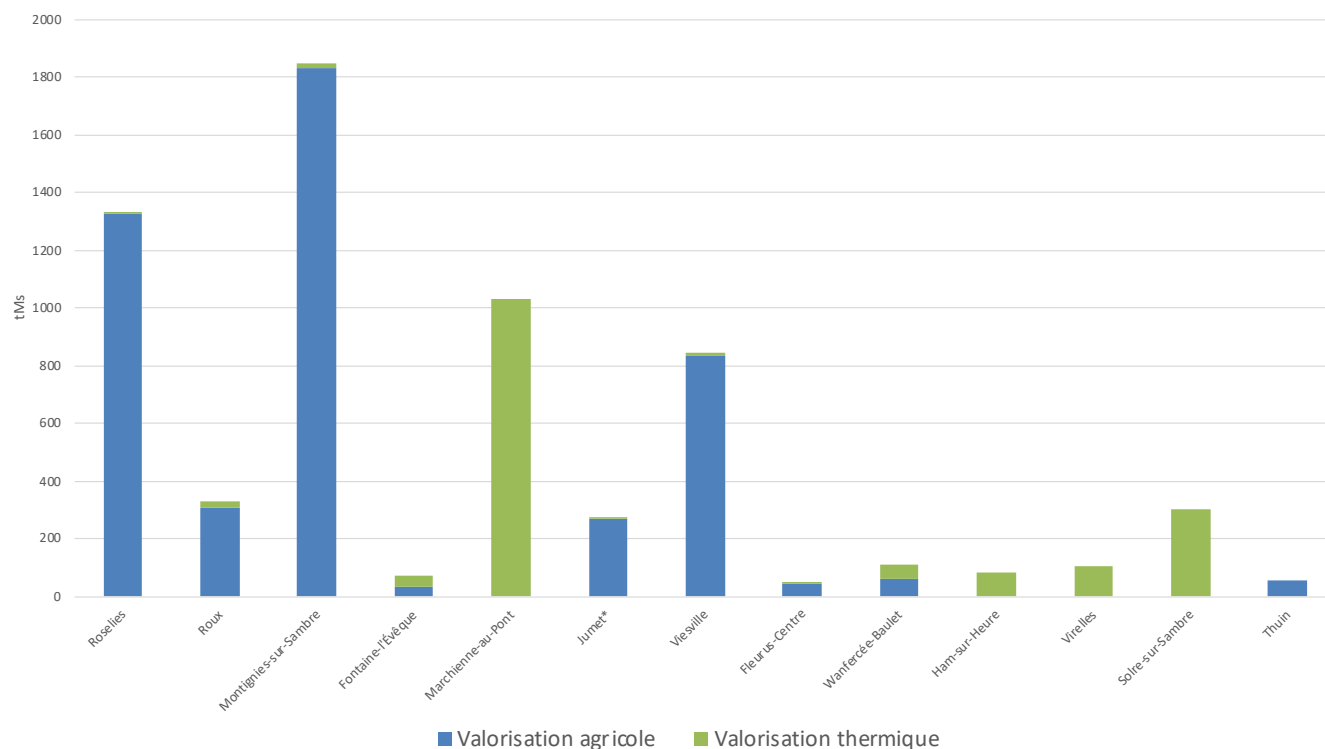
Malgré les incertitudes liées cette problématique, notre part des boues valorisées en agriculture reste relativement stable. La baisse constatée en 2025 provient d'une augmentation de la quantité de boues non valorisables. L'ensemble de nos stations, respectant les normes imposées

Evolution annuelle des destinations de valorisation des boues



	2023	2024	2025
Total Matière brute (t)	20.750	19.895	20.958
Total Matière sèche (tMS)	6.904	7.388	7.496
Production rapportée à la charge reçue (tMS/EH reçu)	0,071	0,060	0,057

Destination des boues produites par station en 2025



*Les boues de la station d'épuration de Jumet sont envoyées vers la station de Viesville pour y être déshydratées.

En 2024 et 2025, les boues de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre ont, de nouveau, été suspectées d'être polluée en PCB. Par mesure de sécurité, les lots concernés ont été dirigés vers une plateforme de stockage temporaire. Après investigations complémentaires, la pollution était non avérée.

3.2.2. Autres déchets

L'épuration des eaux usées génère des déchets à plusieurs niveaux :

- Les produits de curage des réseaux d'assainissement (PCRA) : ce sont les produits sédimentés présents dans les réseaux de collecte et retirés à l'occasion de curages.
- Les refus de dégrillage : ce sont les déchets grossiers (bois, branchages, canettes, bouteilles en plastique, textiles, etc.) piégés dans les dégrilleurs. Les dégrilleurs équipent les stations d'épuration ainsi que les installations de traitement des gadoues de fosses septiques et de PCRA.
- Les sables de dessablage : ce sont les particules minérales piégées dans les installations de dessablage. Celles-ci équipent certaines stations d'épuration et installations de traitement des gadoues de fosses septiques.
- Les huiles et graisses : ce sont les matières huileuses et grasses piégées dans les installations de déshuilage.
- Les déchets spéciaux issus des activités de notre laboratoire ou des activités de maintenance ou de bureau. Certains de ces déchets produits en faibles quantités sont des déchets dangereux (solvants de dégraissage, tubes luminescents, huiles usagées, déchets d'équipements électriques et électroniques, cartouches d'encre, piles, aérosols, etc.). Pour le reste, on retrouve le papier-carton, le bois, les PMC,...

Ces déchets sont stockés dans des conteneurs de contenances diverses selon la taille de la station et éliminés à fréquences variables par des sociétés de collecte agréées, en toute conformité par rapport à la législation en vigueur en matière de déchets. La comptabilisation peut se faire soit au poids (exemple : conteneurs de 12m³) ou à la vidange (exemple : poubelle 1100l).

Les quantités des principaux déchets générés par les stations d'épuration sont mieux décrites dans le chapitre 2 - 3.6 "Indicateurs de base obligatoire").

Pour le reste, voici les quantités des déchets générés en 2025 :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2023	2024	2025	
Encombrants	2,84	22,32*	1,22	tonnes
Déchets industriels banals ¹	Environ ² 10,5	Environ 3,9	Environ 3,45	tonnes
Papier-carton	2,7	3,2	2,9	tonnes
Bois	0,56	0	0,56	tonnes
PMC	Environ 0,4	Environ 0,5	Environ 0,6	tonnes
Ferraille	42,3	21,58	12,4	tonnes

* Une importante opération de nettoyage des sites a eu lieu en 2024.

3.3. Gestion de déchets extérieurs

3.3.1. Gadoues

En tant qu'OAA, Igretec réceptionne gratuitement les gadoues de fosses septiques pour les traiter dans les stations d'épuration adéquatement équipées. Les stations d'épuration concernées sont celles de Roselies, Marchienne-au-Pont, Viesville, Virelles et Leval-Chaudeville.

Voici les flux traités :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2023	2024	2025	
Gadoues de fosses septiques	14.173	13.429	17.702	m ³

¹ Déchets provenant de nos activités connexes hors traitement des eaux (magasin, ...)

² Estimation basée sur le poids moyens des différents conteneurs

3.3.2. Produits de curage des réseaux d'assainissement

Igretec possède deux centres de réception et de traitement des PCRA situés dans les stations d'épuration de Roselies et Marchienne-au-Pont. Le centre de traitement de Marchienne-au-Pont est en pleinement opérationnel tandis que le centre de Roselies est volontairement limité afin de poursuivre la valorisation agricole des boues.

De plus, la station d'épuration de Thuin est équipée d'une fosse de dépotage avec chargement de conteneur.

Voici les flux entrants et sortants des unités de traitement des PCRA :

Type de déchet	Quantité			Unité
	2023	2024	2025	
PCRA entrants (matière brute)	7.741	7.029	6.430	tonnes
Déchets de dégrillage issus du traitement des PCRA	494	340	483	tonnes
Sables issus du traitement des PCRA	1.399	1.294	1.405	tonnes

3.4. Nuisances olfactives

Les stations d'épuration de Montignies-sur-Sambre, Roselies, Marchienne-au-Pont et Viesville disposent d'un système d'extraction et de traitement de l'air par tours de lavage chimique. Celles-ci pulvérisent, au travers de l'air vicié, 3 solutions successives permettant de capter les molécules odorantes.

D'autres stations sont équipées d'une unité de désodorisation basée sur le captage des composés odorants dans une masse de charbon actif. Il s'agit des stations d'épuration de Jumet (installation complétée par un biofiltre), Loverval, Fleurus-Centre et Thuin.

Le fonctionnement de nos ouvrages peut occasionner des nuisances olfactives plus ou moins importantes en cas de dysfonctionnement. Nous sommes attentifs aux préoccupations des riverains proches et dans ce cadre, nous accordons une attention particulière au suivi des plaintes liées à cette problématique.

En 2025, nous avons reçu 1 plainte relative aux odeurs sur la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre. Un riverain souhaitait connaître le niveau de nocivité pour la santé de l'air rejeté par la station d'épuration.

3.5. Consommations ou achats de matières premières et carburants

	2023	2024	2025
Graisse et huile lubrifiantes (tous les sites)³			
Graisses lubrifiantes	631 kg	679 kg	617 kg
Huiles lubrifiantes	847 l	1.090 l	656 l

La consommation de matières lubrifiantes dépend de la planification de la maintenance des équipements. Elle est donc variable d'année en année.

Par ailleurs, les données reprises ci-dessus correspondent aux quantités achetées en cours d'année et ne tiennent pas compte du stock en fin d'année.

Carburants pour véhicules (tous les sites)⁴			
Diesel	43.723 l	41.982 l	41.226 l
Nombre de kilomètres parcourus	364.108 km	351.604 km	342.379 km
Consommation moyenne des véhicules diesel	12,0 l/100 km	11,9 l/100km	12,04 l/100km
Essence	1.281 l	790 l	1.449 l
Nombre de kilomètres parcourus	15.798 km	10.257 km	25.079 km
Consommation moyenne des véhicules essence	8,1 l/100 km	7,7 l/km	5,8 l/100 km
CNG	564 kg	760 kg	714 kg
Nombre de kilomètres parcourus	4.749 km	21.642 km	13.398 km
Consommation moyenne des véhicules CNG	11,9 kg/100 km	3,5 kg/km	5,33 kg/100km
Electricité	4.419 kWh	11.025 kWh	17.381 kWh
Nombre de kilomètres parcourus	17.407 Km	38.470 km	61.405 km
Consommation moyenne des véhicules CNG	25,4 kWh/100 km	28,7 kWh/100km	28,31 kWh/100km

La consommation de carburant est directement liée au nombre de kilomètres parcourus par les véhicules. La consommation moyenne des véhicules est stable.

Mazout de chauffage (stations d'épuration EMAS)³			
	26 500 l	3.754 l	5.383 l
Achat de mazout rapporté au nombre de station EMAS possédant une chaudière au mazout	5 300 litres/station	750 litres/station	1.076 litre/station
Gaz de ville (stations d'épuration EMAS)⁵			
	1 206 MWh	1.269 MWh	937 MWh
Consommation rapportée au nombre de station EMAS possédant une chaudière à gaz	302 MWh/Station	317 MWh/station	234 MWh/station

La consommation de mazout de chauffage et de gaz de ville dépend directement de la température extérieure.

Degrés-jours 16.5/16.5 ⁶	1.914	1.942	1.973
-------------------------------------	-------	-------	-------

Les corrélations entre les consommations et les statistiques météorologiques n'étant pas évidentes, nous avons décidé de prendre en considération les degrés-jours 16,5 – 16,5 tel qu'utilisé au sein du GT Energie de la SPGE.

³ Quantités achetées

⁴ Quantités consommées

⁵ Quantités consommées sur base des relevés mensuels des compteurs

⁶ Degrés-jours utilisés au sein du GT énergie de la SPGE - www.gas.be

3.6. Indicateurs de base obligatoires

Les indicateurs repris ci-après sont imposés par EMAS.

Afin d'harmoniser les indicateurs renseignés dans ce chapitre par l'ensemble des OAA, une étude statistique a été commandée par la SPGE. Les conclusions de cette étude ont porté le choix sur deux indicateurs communs complémentaires: kWh/m³ d'eaux traitées et kWh/EH traités.

3.6.1. Efficacité énergétique

Utilisation totale directe d'énergie (électricité)

Les consommations des trois dernières années sont détaillées dans le tableau suivant.

Step					kWh/EH traités	kWh/m ³ eaux traitées
		2023	2024	2025	2025	2025
S0100	Roselies	2 310 265	2 540 096	2 529 695	33,38	0,210
S0300	Roux	583 910	612 754	647 300	24,44	0,225
S0500	Montignies-sur-Sambre	4 452 176	5 629 486	5 479 580	46,63	0,353
S0600	Souvret	325 023	234 555	176 574	25,30	0,363
S0800	Gosselies	28 689	32 349	31 849	110,60	1,642
S0900	Gougnyes	52 179	51 342	51 484	302,11	1,877
S1400	Martinrou I	4 072	3 165	4 277	289,15	2,083
S1500	Martinrou II	10 265	12 258	9 462	83,30	0,802
S1600	Courcelles	17 244	28 399	30 200	95,54	0,481
S1700	Aiseau-Presles II	56 340	61 117	56 860	41,84	0,194
S1800	Fontaine-l'Évêque	293 980	318 787	298 258	84,12	0,255
S2000	Loverval	99 106	114 350	115 370	59,67	0,304
S2100	Marchienne-au-Pont	2 131 412	2 586 702	2 701 813	56,77	0,302
S2200	Jumet	807 554	929 696	806 666	52,94	0,221
S2300	Viesville	1 226 624	1 522 045	1 537 539	49,23	0,242
S2400	Fleurus-Centre	263 309	260 134	226 647	41,90	0,416
S2500	Wanfercée-Baulet	376 537	467 380	381 159	96,53	0,468
S2600	Ham-sur-Heure	271 048	338 551	297 169	83,70	0,320
S2700	Nalennes-Moulin	214 673	232 983	219 791	204,10	0,474
S2900	Fleurjoux	115 167	137 577	130 047	38,14	0,293
S3000	Aéropôle II	17 448	11 523	13 087	58,62	0,496
S5100	Leval-Chaudeville	212 900	237 048	202 953	300,96	1,137
S5300	Forges	14 999	15 993	14 562	193,57	0,318
S5400	Virelles	215 589	243 535	226 824	115,77	0,420
S5500	Grand-Reng	53 166	46 899	33 836	19,68	0,113
S5600	Solre-sur-Sambre	390 042	456 741	394 595	62,42	0,534
S5700	Boussu-lez-Walcourt	23 228	24 405	18 965	29,87	0,079
S5800	Froidchapelle	25 384	26 361	26 324	107,77	0,595

Step		kWh			kWh/EH traités	kWh/m ³ eaux traitées
		2023	2024	2025	2025	2025
S5900	Nord Plate Taille	41 607	40 602	42 115	60,12	0,275
S6000	Sud Plate Taille	12 287	11 401	99 85	857,56	4,623
S6200	Lobbès-Bonniers	29 570	35 029	36 798	140,85	0,781
S6300	Mont-sainte-Geneviève	20 357	21 763	21 379	83,39	1,222
S6400	Momignies Nord	57 754	64 971	64 665	101,53	0,279
S6600	Rance	22 054	26 939	22 500	71,50	0,170
S6700	Sivry	23 678	25 096	24 512	92,75	0,609
S6800	Biercée	57 884	61 083	64 578	193,65	1,242
S7000	Thuin	327 536	331 354	303 011	98,41	0,441
S7100	Erpion	13 694	14 867	15 113	107,69	0,271
S7200	Marbaix	83 708	87 557	88 938	67,32	0,242
S7600	Thuillies	31 090	35 780	33 776	37,05	0,171
Total		15 313 548	17 907 483	17 390 256		

	2023	2024	2025
Consommation rapportée à la charge traitée [kWh/EH -DBO ₅]	52	46,08	47,5
Consommation électrique rapportée au nombre de m ³ traités [kWh/m ³]	0,26	0,24	0,29

Les consommations brutes des stations sont en baisse sur la majorité des sites. L'évolution à la hausse des indicateurs s'explique par une baisse de la charge et des volumes traités.

Utilisation totale d'énergie renouvelable

La station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, a été équipée de panneaux photovoltaïques en 2022 pour une puissance de 1.000 kWc. La production est effective depuis le premier trimestre 2023. En 2024, l'installation de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre a été complétée pour atteindre une puissance de 1.835 kWc.

Entre fin 2024 et fin 2025, les stations de Marchienne-au-Pont, Jumet, Saint-Amand et Viesville ont été respectivement équipées de panneaux photovoltaïques pour atteindre un total de 672 kWc.

De nombreuses installations sont en cours de finalisation ou débiterons prochainement pour atteindre une puissance de 1659 kWc.

A terme la puissance totale devrait être de 6 MWc.

	2023	2024	2025
Production d'énergie renouvelable [kWh]	775 961	959.739	2.314.284
Taux d'autoconsommation photovoltaïque [%]	96 %	96 %	82 %

Crise énergétique

Suite à la crise énergétique survenue au cours de l'année 2022 et sur demande de la SPGE, il nous a été demandé de fournir des efforts supplémentaires en termes de réduction de notre consommation énergétique. Dans ce cadre, nous avons élaboré un plan d'action de réduction de consommation d'énergie tenant compte des risques que nous étions prêts à prendre pour nos installations.

Des mesures telles-que, mise en place de Ton/Toff, arrêt d'agitateurs, régulation du fonctionnement de la ventilation et des unités de désodorisation, ... ont été mises en œuvre fin 2022, les divers impacts et bénéfices/risques pour l'environnement sont en cours d'évaluation.

Il est à noter, qu'en aucun cas ces mesures ne compromettent le bon état de fonctionnement des installations, ni leur rendement épuratoire. Il est également à noter que ces modifications ne font pas courir le moindre risque pour l'environnement.

L'ensemble de ces actions a porté ses fruits en 2023. Une baisse significative de près de 24 % de la consommation électrique a été constatée.

Les actions en faveur des économies d'énergies se poursuivent chaque année. La baisse est toutefois, moins significative en 2025 du fait d'un traitement moindre tant en charge qu'en volume.

3.6.2. Utilisation rationnelle de matières

Les poly-électrolytes (couramment appelés polymères) sont utilisés comme floculant soit au niveau de la décantation primaire, soit au niveau de la déshydratation des boues.

La chaux permet de stabiliser les boues déshydratées.

Le chlorure ferrique est utilisé comme coagulant dans la décantation primaire ou pour la déphosphatation

L'acide sulfurique, l'eau de javel, la soude et le thiosulfate de sodium sont des réactifs utilisés dans les unités de désodorisation chimique de l'air.

La consommation de ces matières est directement dépendante de la qualité des effluents à traiter.

Lorsqu'un trait apparaît dans le tableau, cela signifie que la station d'épuration n'utilise pas la matière concernée dans son mode de fonctionnement.

Les quantités renseignées sont des quantités consommées au cours de l'année, tenant en compte les stocks en fin d'année.

Depuis 2015, les consommations de matières font l'objet d'une analyse trimestrielle afin d'identifier les consommations anormales.

La consommation en polyélectrolytes dépend en grande partie de la production des boues d'épuration. La consommation est relativement stable.

De manière générale, la consommation de chaux a augmenté depuis 2018 suite à une augmentation du taux de chaulage des boues destinées à la valorisation agricole pour solutionner des problèmes de nuisances olfactives dues au stockage des boues en bordure de champs. Toutefois, nous pouvons constater que la consommation de chaux rapportée à la quantité de matière sèche de boues valorisées en agriculture est également stable au cours des dernières années.

L'injection de chlorure ferrique est régulée sur base de la teneur en phosphate des eaux de sortie mesurée au moyen d'analyseurs installés aux stations de Roselies, Roux, Montignies-sur-Sambre, Marchienne-au-Pont, Jumet et Viesville.

La quantité de produits chimiques utilisés dans les unités de désodorisation est en forte baisse au cours des dernières années. En effet, après des phases de tests concluantes, les unités de désodorisation fonctionnent désormais avec une moindre quantité de réactifs. De plus, comme expliqué précédemment, nous avons également, fin 2022, revu le mode de fonctionnement des unités de désodorisation. Celles-ci sont mise à l'arrêt en absence de personnel. L'ensemble de ces actions ne compromettent toutefois pas la qualité de l'air rejeté dans le milieu naturel.

Step		Année	poly- électrolytes	chaux	chlorure ferrique	Acide sulfurique H ₂ SO ₄	eau de javel NaOCl	soude NaOH	thiosulfate de sodium Na ₂ S ₂ O ₃
			Kg MA ⁶	t	l	l	l	l	l
S0100	Roselies	2025	12.212	453	95.433	10	35	10	10
		2024	10.597	447	38.174	106	102	14	9
		2023	16.788	482	73.380	520	451	0	0
S0300	Roux	2025	4.751	101	7.150	-	-	-	-
		2024	4.041	86	1.100	-	-	-	-
		2023	3.869	78	13.857	-	-	-	-
S0500	Montignies- sur-Sambre	2025	24.037	490	100	100	200	10	0
		2024	16.121	447	0	100	0	0	0
		2023	19.883	432	39.712	500	200	0	0
S0600	Souvret	2025	-	-	5.980	-	-	-	-
		2024	-	-	5.500	-	-	-	-
		2023	-	-	7.036	-	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	2025	140	-	0	-	-	-	-
		2024	600	-	0	-	-	-	-
		2023	97	-	0	-	-	-	-
S2100	Marchienne- au-Pont	2025	13.502	0	33.370	382	141	385	45
		2024	8.834	0	20.663	160	141	0	30
		2023	14.531	0	25.110	503	354	0	287
S2200	Jumet	2025	-	-	30	-	-	-	-
		2024	-	-	0	-	-	-	-
		2023	-	-	0	-	-	-	-
S2300	Viesville	2025	6.837	209	49.140	140	80	20	10
		2024	6.448	183	27.096	160	90	80	0
		2023	5.288	151	39.349	150	140	70	10
S2400	Fleurus-Centre	2025	563	-	800	-	-	-	-
		2024	513	-	0	-	-	-	-
		2023	701	-	0	-	-	-	-
S2500	Wanfercée-Baulet	2025	709	-	810	-	-	-	-
		2024	836	-	0	-	-	-	-
		2023	1.191	-	0	-	-	-	-
S2600	Ham-sur-Heure	2025	612	-	0	-	-	-	-
		2024	279	-	0	-	-	-	-
		2023	570	-	1.325	-	-	-	-
S2900	Fleurjoux	2025	-	-	330	-	-	-	-
		2024	-	-	250	-	-	-	-
		2023	-	-	1.460	-	-	-	-
5600	Solre-sur-Sambre	2025	-	-	4.230	-	-	-	-
		2024	-	-	5.220	-	-	-	-
		2023	-	-	6.588	-	-	-	-

⁶ Les polyélectrolytes peuvent être livrés en poudre (kg) ou en solution (l), suivant le type d'installation de préparation. Afin de standardiser les données du tableau, nous avons renseigné les quantités en matières actives (kg).

Step	Année	poly- électrolytes	chaux	chlorure ferrique	Acide sulfurique H ₂ SO ₄	eau de javel NaOCl	soude NaOH	thiosulfate de sodium Na ₂ S ₂ O ₃
		Kg MA ⁶	t	l	l	l	l	l
S7000 Thuin	2025	756	-	1.830	-	-	-	-
	2024	569	-	3.100	-	-	-	-
	2023	838	-	3.180	-	-	-	-
S7100 Erpion	2025	-	-	185	-	-	-	-
	2024	-	-	265	-	-	-	-
	2023	-	-	105	-	-	-	-

	2023	2024	2025
Poly-électrolytes - kgMA	63.754	48.735	64.121
Consommation rapportée à la production de matières sèche de boues	8,91	7,02	8,55

	2023	2024	2025
Tonnes de chaux achetées	1.144	1.164	1.254
Consommation rapportée à la quantité de matières sèches de boues valorisées en agriculture	0,23	0,16	0,16

	2023	2024	2025
m ³ de chlorure ferrique	211	101	200
Consommation rapportée au volume d'eau traité (Millions de m ³)	3,54	1,36	3,38

3.6.3. Consommation d'eau de distribution

Step		2023	2024	2025
		m³	m³	m³
S0100	Roselies	9 933	8.910	7.322
S0300	Roux	1 076	1.164	1.231
S0500	Montignies-sur-Sambre	1 100	987	696
S0600	Souvret	-	-	-
S0800	Gosselies	0	0	0
S0900	Gougnies	0	0	0
S1400	Martinrou I	0	0	0
S1500	Martinrou II	5	0	0
S1600	Courcelles	5	0	0
S1700	Aiseau-Presles II	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	123	147	145
S2000	Loverval	1	4	9
S2100	Marchienne-au-Pont	1 092	489	654
S2200	Jumet	165	252	12
S2300	Viesville	148	315	260
S2400	Fleurus-Centre	237	236	57
S2500	Wanfercée-Baulet	202	42	38
S2600	Ham-sur-Heure	6	8	6
S2700	Nalennes-Moulin	21	17	12
S2900	Fleurjoux	6	6	5
S3000	Aéropôle II	0	0	0
S5100	Leval-Chaudeville	49	28	30
S5300	Forges	-	-	-
S5400	Virelles	26	14	12
S5500	Grand-Reng	1	1	2
S5600	Solre-sur-Sambre	29	178	324
S5700	Boussu-lez-Walcourt	1	3	12
S5800	Froidchapelle	1	0	4
S5900	Nord Plate Taille	17	0	0
S6000	Sud Plate Taille	0	0	0
S6200	Lobbès-Bonniers	49	46	38
S6300	Mont-sainte-Geneviève	0	0	2
S6400	Momignies Nord	3	1	0
S6600	Rance	2	3	11
S6700	Sivry	-	-	-
S6800	Biercée	-	-	-
S7000	Thuin	598	389	408
S7100	Erpion	1	25	30
S7200	Marbaix	2	2	7
S7600	Thuillies	2	1	33
Total		14.901 m³	13.268 m³	11.360 m³

Step	2023	2024	2025
	m ³	m ³	m ³
Consommation rapportée au volume d'eau traitée (millions de m ³)	250	179	192

La baisse de la consommation d'eau de ville se poursuit. Celle-ci s'explique par l'utilisation de l'eau de service en remplacement de l'eau de ville. L'installation de compteurs intelligents contribue également à cette baisse de par la détection plus rapide de fuite ou de consommation anormale.

Cette baisse devrait encore se poursuivre dans le futur, notamment sur la station d'épuration de Roselies à la suite de modification de l'installation de préparation de polymère.

Seule la station d'épuration de Solre-sur-Sambre connaît une augmentation importante de sa consommation d'eau de ville. Celle-ci s'explique le chantier de curage des bassins biologiques et de réfection des chemins de roulement.

3.6.4. Déchets évacués

Déchets dangereux

Step	2023	2024	2025
	kg	Kg	Kg
Tous sites confondus	4.218	5.157	1.925
Evacuation rapportée au volume d'eau traité (Millions de m ³)	70,67	69.68	32,6

Les déchets dangereux issus des activités d'épuration sont composés de déchets d'équipements électriques et électroniques, de tubes luminescents, d'huiles usagées, de solvants de dégraissages, d'emballages et autres chiffons souillés, de piles et batteries, de verrerie de laboratoire, etc.

Déchets issus des opérations de dépollution

Step	2023	2024	2025
	kg	Kg	Kg
Tous sites confondus	0	36.000	24.700
Evacuation rapportée au volume d'eau traité (Millions de m ³)	0	486,48	418,6

Les stations d'épuration sont occasionnellement soumises à des pollutions de type hydrocarbures. Dans ces cas, nous faisons appel à une société spécialisée en dépollution. Les déchets issus de ces opérations de dépollution sont traités dans des centres agréés.

En 2024, de nombreuses stations d'épuration ont subi des pollutions aux hydrocarbures.

Déchets non dangereux

Les huiles et graisses issues des systèmes de déshuilages de certains de nos sites sont introduites dans la filière de déshydratation des boues d'épuration. L'impact environnemental de cette pratique est plus faible que le traitement en centre de traitement extérieur à Igretec.

Les flottants repris au niveau des décanteurs secondaires des stations d'épuration sont également prétraités dans la même filière.

Les sables issus des systèmes de dessablage de certains de nos sites sont traités dans l'un de nos deux centres de traitement des Produits de Curage des Réseaux d'Assainissement (PCRA).

Les pourcentages de boues valorisées en agriculture sont repris uniquement pour les stations d'épuration équipées d'une unité de déshydratation des boues d'épuration. En effet, les flux sont comptabilisés à partir de ces sites, même s'ils reçoivent des boues d'épuration liquides en provenance d'autres stations d'épuration.

Step		Refus de dégrillage			Sables de dessablage			Huiles et graisse de déshuilage		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
		t	t	t	t	t	t	m³	m³	m³
S0100	Roselies	42,12	27,64	38,18	57,52	57,44	32,82	14,87	14,87	4
S0300	Roux	2,4	2,4	2,85	14,58	39,9	7,44	4,47	4,47	1
S0500	Montignies-sur-Sambre	55,58	52,84	60,3	109,16	115,98	103,48	NA ⁷	NA ⁸	NA ⁷
S0600	Souvret	0,45	0,15	0,15	NA ⁸	NA ⁹	NA ⁸	0	0	0
S0800	Gosselies	NA ¹⁰	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁸	NA ⁸	NA ⁸	-	-	-
S0900	Gougnyes	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁸	NA ⁸	NA ⁸	-	-	-
S1400	Martinrou I	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁹	-	-	-	-	-	-
S1500	Martinrou II	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁹	-	-	-	-	-	-
S1600	Courcelles	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁹	-	-	-	-	-	-
S1700	Aiseau-Presles II	0,3	0,45	0,45	-	-	-	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	0,75	0,6	0,45	5,96	6,08	8,28	0	0	0
S2000	Loverval	0,3	0,15	0	NA ⁸	NA ⁸	NA ⁸	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	2,24	2,38	5,4	112,64	88,6	51,36	NA ⁷	NA ⁷	NA ⁷
S2200	Jumet	8,92	4,16	7,02	0	6,08	5,32	0	0,0	17,34
S2300	Viesville	4,18	0,64	6,22	8,54	21,9	33,28	32,18	32,18	3
S2400	Fleurus-Centre	1,95	1,05	1,2	NA ⁸	NA ⁸	NA ⁸	0	0	3
S2500	Wanfercée-Baulet	1,2	1,35	0,9	0	8,76	0	0	17,47	3
S2600	Ham-sur-Heure	1,35	1,5	1,8	0	0	0	0	0	0
S2700	Nalinnes-Moulin	0,75	0,9	1,05	0	0	0	0	0	0
S2900	Fleurjoux	0,15	0,3	0,15		0	0	0	0	0
S3000	Aéropôle II	0	0,15	0,15	-	-	-	-	-	-
S5100	Leval-Chaudeville	1,65	1,2	1,95	-	-	-	17,47	0	0
S5300	Forges	0,15	0	0,15	-	-	-	-	-	-
S5400	Virelles	5,25	3	4,05	5,5	10,84	0	-	-	-
S5500	Grand-Reng	0,45	0	0	-	-	-	-	-	-
S5600	Solre-sur-Sambre	1,35	0,9	1,2	0	0	0	0	0	0
S5700	Boussu-lez-Walcourt	0,15	0,15	0	-	-	-	-	-	-
S5800	Froidchapelle	0,15	0	0	-	-	-	-	-	-
S5900	Nord Plate Taille	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁹	-	-	-	-	-	-

⁷ Les huiles et graisses de ces stations d'épuration sont traitées in situ.

⁸ Les sables de cette station sont dorénavant évacués vers une station plus importante.

⁹ La production de refus de dégrillage de ces stations est marginale. Ces déchets sont retirés par nos équipes lors de leurs tournées d'inspection et transférés vers une station d'épuration de plus grande taille pour y être collectés et évacués.

¹⁰ Quantités tenant compte des opérations de curages des lagunes.

Step		Refus de dégrillage			Sables de dessablage			Huiles et graisse de déshuilage		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
		t	t	t	t	t	t	t	t	t
S6000	Sud Plate Taille	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁹	-	-	-	-	-	-
S6200	Lobbès-Bonniers	0	0	0	-	-	-	-	-	-
S6300	Mont-Sainte-Geneviève	0,15	0	0	-	-	-	-	-	-
S6400	Momignies Nord	0,15	0,45	0	-	-	-	-	-	-
S6600	Rance	0,45	0,3	0,45	-	-	-	-	-	-
S6700	Sivry	0,15	0	0,15	-	-	-	-	-	-
S6800	Biercée	0,15	0	0	-	-	-	-	-	-
S7000	Thuin	3,59	1,05	0,6	0	86,79	88	0	0	0
S7100	Erpion	NA ⁹	NA ⁹	NA ⁹	-	-	-	-	-	-
S7200	Marbaix	0	0,45	0,6	-	-	-	-	-	-
S7600	Thuillies	0,15	0	0,3	0	0	0	-	-	-
Total		134,79	104,16	135,72	313,9	426,83	329,98	68,98	68,98	31,34
Evacuation rapportée au volume d'eau traitée (millions de m³)		2,26	1,44	2,3	5,26	5,39	5,59	1,16	0,93	0,53

⁹ La production de refus de dégrillage de ces stations est marginale. Ces déchets sont retirés par nos équipes lors de leurs tournées d'inspection et transférés vers une station d'épuration de plus grande taille pour y être collectés et évacués.

Step		Flottants			Boues d'épuration			Pourcentages de boues valorisées en agriculture		
		2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
		m³	m³	m³	t MS	t MS	t MS	%	%	%
S0100	Roselies	103	65	150	1858,58	1735,2	1679,4	99%	93,4 %	99,6 %
S0300	Roux	0	0	0	431,61	426,3	437,5	95%	98,3 %	94 %
S0500	Montignies-sur-Sambre	0	0	0	2205,85	2212,1	2335,4	99%	98,4 %	99,1 %
S0600	Souvret	4	0	0	26,51	35,7	21,0	-	-	-
S0800	Gosselies	53	8	18	2,08	2,6	2,7	-	-	-
S0900	Gougnies	0	4	0	1,99	0,7	0,9	-	-	-
S1400	Martinrou I	0	0	0	0,38	0,2	0,1	-	-	-
S1500	Martinrou II	0	0	0	0,38	0,1	0,0	-	-	-
S1600	Courcelles	16	0	0	1,69	1,0	0,0	-	-	-
S1700	Aiseau-Presles II	0	0	0	20,40	23,9	17,9	-	-	-
S1800	Fontaine-l'Evêque	0	0	0	18,72	68,9	68,9	0%	50 %	52 %
S2000	Loverval	0	16	0	26,46	37,3	19,6	-	-	-
S2100	Marchienne-au-Pont	0	0	0	768,37	851,9	1030,7	0%	0%	0
S2200	Jumet	114	85,2	41	254,40	273,0	270,5	98%	97%	99%
S2300	Viesville	41	8	55	536,47	1076,2	847,0	98%	97%	99%
S2400	Fleurus-Centre	103	86	90	22,29	45,9	49,3	0%	70%	87%
S2500	Wanfercée-Baulet	0	0	0	78,90	106,1	110,3	0%	36%	55%
S2600	Ham-sur-Heure	6	10	10	58,74	61,5	85,8	0%	0%	0%
S2700	Nalinnes-Moulin	16	23	43	26,40	19,9	19,4	-	-	-
S2900	Fleurjoux	0	0	0	24,80	24,8	18,8	-	-	-
S3000	Aéropôle II	0	0	0	1,34	0,3	1,7	-	-	-
S5100	Leval-Chaudeville	7	14	5	84,80	27,1	27,3	-	-	-
S5300	Forges	0	0	0	1,92	0,0	0,0	-	-	-
S5400	Virelles	0	14	17	189,20	77,2	46,0	-	-	-
S5500	Grand-Reng	0	0	0	0,00	0,0	0,0	-	-	-
S5600	Solre-sur-Sambre	0	16	12	155,06	156,3	299,2	-	-	-
S5700	Boussu-lez-Walcourt	0	0	0	0,0	0,0	0,0	-	-	-
S5800	Froidchapelle	0	0	0	2,10	2,3	2,6	-	-	-
S5900	Nord Plate Taille	0	0	0	10,16	6,1	5,6	-	-	-
S6000	Sud Plate Taille	0	0	0	0,00	0,0	0,0	-	-	-
S6200	Lobbès-Bonnières	0	0	0	2,61	1,9	0,0	-	-	-

Step		Flottants			Boues d'épuration			Pourcentages de boues valorisées en agriculture		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
		m³	m³	m³	t MS	t MS	t MS	%	%	%
S6300	Mont-Sainte-Geneviève	0	5	0	2,70	1,5	3,6	-	-	-
S6400	Momignies Nord	0	0	0	0,00	0,0	0,0	-	-	-
S6600	Rance	0	0	0	5,64	4,0	4,0	-	-	-
S6700	Sivry	0	0	0	4,20	1,8	4,7	-	-	-
S6800	Biercée	0	0	0	1,86	2,0	4,7	-	-	-
S7000	Thuin	0	0	0	15,27	65,2	55,7	0%	100%	100%
S7100	Erpion	0	0	0	0,56	0,8	1,1	-	-	-
S7200	Marbaix	0	0	0	24,93	17,9	13,7	-	-	-
S7600	Thuillies	0	0	0	36,75	20,9	11,7	0	0	0
Total		495	354	41	6.904	6.933	7.496	-	-	-
Production rapportée à la charge réellement traitées en DBO ₅		0,002	0,002	0,002	0,022	0,018	0,020	-	-	-

¹⁰ Quantités tenant compte des opérations de curages des lagunes.

3.6.5. Biodiversité

L'indicateur imposé, à savoir l'utilisation des terres eu égard de la biodiversité, se rapporte à un aspect environnemental indirect, car l'ensemble des infrastructures sont conçues et réalisées par le bureau d'études d'Igretec, non visé par notre enregistrement EMAS. En outre, cet aspect n'a pas été identifié comme significatif dans nos activités. Toutefois, chaque station dispose d'un espace respectueux de la nature et favorable à la biodiversité compris entre 45 et 97% de sa surface totale.

De plus, nous attachons une importance au maintien de la biodiversité dans et aux alentours de nos ouvrages par des mesures telles que :

- Les plans de dératisation qui permettent de maîtriser les populations d'animaux nuisibles ;
- La lutte ponctuelle contre des plantes invasives (principalement la Renouées du Japon et la Berce du Caucase) ;
- L'adoption d'une politique « zéro herbicide » ;
- L'aménagement d'une zone humide alimentée par les eaux épurées de la station d'épuration de Viesville ;
- L'aménagement d'une lagune destinée au développement de la biodiversité et alimentée par les eaux épurées de la station d'épuration de Solre-sur-Sambre (lagune répertoriée par NATAGORA) ;
- L'application du fauchage tardif sur certaines parcelles de certaines stations d'épuration ;
- L'application de l'éco-pâturage sur certaines parcelles de certaines stations d'épuration ;
- La plantation d'arbres fruitiers sur certains sites ;
- L'adoption de techniques de désherbages alternatifs à l'utilisation d'herbicides chimiques et de pratiques de gestion différenciée des espaces verts (fauchage tardif, sursemis, prairie fleurie, gravières enherbées,...) ;
- L'installation de ruches sur différents sites en partenariat avec des apiculteurs. En 2025, les sites de Viesville, Virelles et Fontaine-l'Évêque accueillent des ruches ;
- Aménagement d'une lagune après le rejet de la STEP de Thuillies ;
- Etc.

Action favorable à la biodiversité	Nombre de station concernées			Part des stations visées par EMAS sur laquelle est appliquée l'action		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Fauchage tardif	22	22	22	58%	58 %	58 %
Eco-pâturage	7	7	7	18%	18 %	18 %

3.6.6. Emissions dans l'air

La production de CO₂ renseignée¹¹ ci-dessous correspond à la production des chaudières uniquement.

La respiration biologique des stations d'épuration n'est pas prise en compte.

Les émissions de CO₂ provoquées par l'utilisation de nos véhicules ne sont pas prises en compte.

Enfin, la quantité de CO₂ associée à la production de l'électricité que nous avons consommée n'est pas renseignée car il s'agit d'un aspect environnemental indirect.

La production de CH₄ est considérée négligeable.

Concernant les paramètres N₂O, HFC, PFC, SO₂, NOx et PM, compte tenu de l'absence de données en la matière pour le moment, nous ne renseignons aucune donnée.

Step		2023	2024	2025
		t éq CO ₂	t éq CO ₂	t éq CO ₂
S0100	Roselies ¹²	55	0	0
S0500	Montignies-sur-Sambre	122	151	165
S2100	Marchienne-au-Pont	62	48	34
S2200	Jumet	6	4	4
S2300	Viesville	28	27	24
S2400	Fleurus-Centre ¹¹	6	0	3,9
S2500	Wanfercée-Baulet ¹¹	7	0	5,8
S2600	Ham-sur-Heure ¹¹	0	0	0
S7000	Thuin ¹¹	6	10	11,2
Total		292 t éq. CO ₂	240 t éq. CO ₂	247 t éq CO ₂

Nous avons pour objectif de ne plus utiliser d'énergies fossiles pour nos moyens de chauffage d'ici 2030.

Bien qu'inévitable, puisque nous devons nous déplacer sur l'ensemble de notre territoire pour assurer la surveillance et la maintenance de nos infrastructures, le charroi génère également des émissions de gaz à effet de serre.

	2023	2024	2025
Emission de CO ₂ liées au déplacement de nos véhicules de services [t éq CO ₂ ¹¹]	126,44	122,74	123,83

¹¹ Selon les facteurs de conversion "combustion" utilisé par la SPGE et disponible sur la GEAO.

¹² Sur base des quantités de mazout de chauffage achetées.

3.7. Plaintes

3.7.1. Nombres de plaintes enregistrées

Le nombre de plaintes concernant les ouvrages repris dans notre scoop EMAS est variable mais stable. En 2022, le nombre de plaintes contre Igretec est particulièrement réduit. La répartition se fait comme suit :

Thématique	Plainte déposée contre Igretec	Plainte déposée par Igretec
Inondations	0	0
Odeurs	1	0
Pollution	0	2
Vol/vandalisme/sécurité	0	2
Bruit	0	0
Manque d'entretien	0	2
Atteinte biodiversité	0	0
Autres	0	0
Total	1	6

La plainte odeur concerne la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre. Un riverain souhaitait des renseignements sur la nocivité pour la santé de l'air rejeté par la station d'épuration.





4. Déclaration de validation

Prochaine déclaration environnementale complète: juin 2029

Prochaine mise à jour: juin 2027

Déclaration de validation K-0230136/1



a kiwa company

Uitgegeven

2026-07-12

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° A0314629 Vincotte SA déclare en tant que vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes : 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl.20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code) avoir vérifié si les sites dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale (RA) mise à jour 2026 (données 2025) de l'organisation

I.G.R.E.T.E.C. srl portant le numéro d'agrément BE-RW-000008

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) N° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

Utilisé pour :

Exploitation des stations d'épuration de Fleurjoux, Roselies, Roux, Montignies-sur-Sambre, Souvret, Gosselies, Gougnyes, Aéroport II, Martinrou I et II, Courcelles, Aiseau-Presles II, Fontaine-l'évêque, Loverval, Marchienne-au-Pont, Jumet, Fleurus-Centre, Grand-Reng, Wanfercée-Baulet, Leval Chaudeville, Forges, Virelles, Solre-sur-Sambre, Boussu-lez-Walcourt, Froidchapelle, Nord Plate Taille, Sud Plate Taille, Mont-sainte-Geneviève, Momignies Nord, Rance, Sivry, Biercée, Erpion, Marbaix, Viesville, Nalannes-Moulin, Thuin, Thuillies, Lobbes-Bonniers et Ham-Sur-Heure ainsi que du siège d'exploitation et du laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre.

En signant la présente déclaration, je certifie:

- Que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) N° 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026
- Les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- Que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour (RA) 2026 (données 2025) de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités des sites exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

20250428

Eric Louys
Compliance Manager
Vincotte nv

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS, Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.



chapitre 3



● définitions et abréviations



1. Définitions

Amélioration continue	Processus récurrent d'enrichissement d'un système de management afin d'obtenir des améliorations de la performance globale en cohérence avec la politique de l'organisme
Analyse environnementale	Une analyse préalable approfondie des aspects environnementaux, de l'incidence et des résultats en matière d'environnement liés aux activités, produits et services d'une organisation (EMAS)
Aspect environnemental	Un élément des activités, produits ou services d'une organisation qui a ou qui est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement (EMAS)
Audit interne	Une évaluation systématique, documentée, périodique et objective des performances environnementales d'une organisation, du système de management et des procédés destinés à assurer la protection de l'environnement (EMAS)
Démergement	Activité d'évacuation des eaux de surface dans les zones d'affaissements miniers afin de prévenir les inondations
Ecosystème	Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants et son environnement biologique, géologique, édaphique, hydrologique, climatique, etc. (Wikipédia)
EMAS	Règlement (CE) n°1221/2009 du Parlement et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
Environnement	Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations
Equivalent habitant	L'Equivalent-Habitant est une notion théorique, établie sur base d'un grand nombre de mesures, qui exprime la charge polluante d'un effluent (quelle que soit l'origine de la pollution), par habitant et par jour
Impact environnemental	Toute modification de l'environnement, qu'elle soit négative ou positive, entièrement ou partiellement provoquée par les activités, produits ou services d'une organisation (EMAS)
ISO 14001	Norme internationale - Systèmes de management environnemental - Spécifications et lignes directrices pour son utilisation.
Objectif environnemental général	Un but environnemental global, découlant de la politique environnementale, qu'une organisation se fixe et qui, dans la mesure du possible, est quantifié (EMAS)
Objectif environnemental spécifique	Une exigence de résultat détaillée, applicable à une organisation ou à certaines de ses composantes, qui découle des objectifs environnementaux généraux et qui doit être définie et respectée pour atteindre ces objectifs généraux (EMAS)
Organisation	Une compagnie, une société, une firme, une entreprise, une autorité ou une institution établie dans la Communauté ou en dehors de celle-ci, ou une partie ou une combinaison des entités précitées, ayant ou non la personnalité juridique, de droit public ou privé, qui a ses propres fonctions et sa propre administration (EMAS)
Politique environnementale	L'expression formelle par la direction à son plus haut niveau de ses intentions globales et des orientations de l'organisation relatives à sa performance environnementale, y compris le respect de toutes les exigences légales applicables en matière d'environnement, ainsi que l'engagement en faveur d'une amélioration constante des performances environnementales. Cette politique fournit un cadre d'action et prévoit l'établissement d'objectifs et de cibles environnementaux (EMAS)
Système de management environnemental	La partie du système global de management qui comprend la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires pour développer, mettre en œuvre, réaliser, analyser et maintenir la politique environnementale, ainsi que pour gérer les aspects environnementaux (EMAS)

2. Abréviations

AGW	Arrêté du Gouvernement Wallon
AR	Arrêté Royal
DBO 5	Demande Biochimique en Oxygène, mesurée après 5 jours d'incubation
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DPC	Département de la Police et des Contrôles
EH	Equivalent Habitant
GMAO	Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
GTC	Gestion Technique Centralisée
Igretec	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques
ISO	International Organization for Standardization (Organisation Internationale de Normalisation)
MA	Matière Active
MES	Matières En Suspension
MS	Matière Sèche
NATAGORA	Natagora est une association qui a pour but de protéger la nature, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif : enrayer la dégradation de la biodiversité et reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines
NC	Non Conformité
OAA	Organisme d'Assainissement Agréé
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
PCRA	Produit de Curage des Réseaux d'Assainissement
pH	Le potentiel hydrogène (pH) mesure l'activité chimique des ions hydrogènes (H ⁺) en solution aqueuse
PCB's	Substances chimiques de la famille des polychlorobiphényles
PMC	bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons
PME	Programme de Management Environnemental
Q	Débit
SBR	Sequencing Batch Reactor : épuration des eaux usées par boues activées et décantation secondaire dans un même bassin
SPGE	Société Publique de Gestion de l'Eau
SPW	Service Public de Wallonie
STEP	Station d'épuration

chapitre 4

Igretec

- **Siège social**

Boulevard Mayence 1
6000 Charleroi
Tél. 071/20.28.11

- **Siège d'exploitation**

Station d'épuration de
Montignies-sur-Sambre
Chaussée de Charleroi 401
6061 Montignies-sur-Sambre
Tél. 071/20.01.00

● coordonnées des personnes de contact

Olivier Lienard
Directeur Exploitation – Assainissement

olivier.lienard@lgretec.com
Tél. 071/20.01.00

Baptiste Robert
Responsable Management Environnemental

baptiste.robert@lgretec.com
Tél. 071/20.27.62

Patricia Lion
Responsable Management Qualité

patricia.lion@lgretec.com
Tél. 071/20.28.18

Vincotte sa
Organisme certificateur et vérificateur

vincotte.certification@vincotte.com
Tél. 02/674.58.36

Autorité compétente Service Public de Wallonie

DGARNE
Coordination EMAS

coordination.emas.dgo3@spw.wallonie.be
Tél. 081/33.51.55

DPC - Direction de Charleroi
M. O. Felix – Directeur

charleroi.dpc.dgrne@mrw.wallonie.be
Tél. 071/65.47.00

SPGE
Société Publique de Gestion de l'Eau

info@spge.be
Tél. 081/25.19.30

chapitre 5



● liste des stations d'épuration exploitées et enregistrées EMAS



N° Ouvrage	Capacité	Station d'épuration	Adresse	Code postal	Localité	Technique d'épuration	EMAS	ISO 50001	Année d'enregis- trement
S0100	127.000 EH	Roselies	rue de Farciennes 35	6250	Roselies	Boues activées	Oui	Oui	2002
S0300	26.000 EH	Roux	rue du Halage	6044	Roux	Boues activées	Oui	Oui	2002
S0500	200.000 EH	Montignies- sur-Sambre	chaussée de Charleroi 401	6061	Montignies- sur-Sambre	Boues activées	Oui	Oui	2005
S0600	4.000 EH	Souvret	rue de la Source	6182	Souvret	Boues activées	Oui	Non	2002
S0800	650 EH	Gosselies	rue Jonquerelle	6041	Gosselies	Boues activées	Oui	Non	2003
S0900	500 EH	Gougnies	rue du Culot	6280	Gougnies	Boues activées	Oui	Non	2003
S1400	200 EH	Martinrou I	rue du Berlaimont	6220	Fleurus	Boues activées	Oui	Non	2004
S1500	200 EH	Martinrou II	rue des Fabriques	6220	Fleurus	Boues activées	Oui	Non	2009
S1600	250 EH	Courcelles	rue du Hainaut	6180	Courcelles	Boues activées	Oui	Non	2009
S1700	2.500 EH	Aiseau- Presles II	rue des Longs Prés	6250	Aiseau- Presles	Boues activées	Oui	Non	2003
S1800	7.000 EH	Fontaine l'Evêque	rue Jolibois	6140	Fontaine- l'evêque	Boues activées	Oui	Oui	2002
S2000	3.300 EH	Loverval	rue du Courtillonnet	6280	Loverval	Boues activées	Oui	Oui	2008
S2100	80.000 EH	Marchienne- au-Pont	rue Georges Tourneur	6030	Marchienne- Au-Pont	Boues activées	Oui	Oui	2010
S2200	31.500 EH	Jumet	rue de Sous le Bois	6040	Jumet	Boues activées	Oui	Oui	2008
S2300	46.000 EH	Viesville	rue de l'Ecluse	6230	Pont- à-Celles	Boues activées	Oui	Oui	2013
S2400	7.000 EH	Fleurus- Centre	chemin de Mons	6220	Fleurus	Boues activées	Oui	Oui	2009
S2500	10.800 EH	Wanfercee- Baulet	rue d'Argenton	6224	Wanfercee- Baulet	Boues activées	Oui	Oui	2009
S2600	8.900 EH	Ham- sur-Heure	rue des Chalets	6120	Ham- Sur-Heure	Boues activées	Oui	Oui	2016
S2700	4.000 EH	Nalinnés- Moulin	rue du Moulin	6120	Nalinnés- Moulin	Boues activées	Oui	Oui	2013
S2800	2.500 EH	Saint-Amand	rue Dumont de Chassart	6221	Fleurus	Biodisques	Non	Non	Envisagé après réception définitive
S2900	3.000 EH	Fleurjoux	rue de Fleurjoux	6220	Fleurus	Boues activées	Oui	Oui	2019
S3000	250 EH	Aeropole II	avenue J. Mermoz	6041	Gosselies	Boues activées	Oui	Non	2005
S3100	250 EH	Heppignies II	rue du Muturnia	6220	Heppignies	Boues activées	Non	Non	2005 - 2019
S5100	5.000 EH	Leval- Chaudeville	rue H. Leclercq	6500	Leval- Chaudeville	Boues activées/ lagunage	Oui	Oui	2007

N° Ouvrage	Capacité	Station d'épuration	Adresse	Code postal	Localité	Technique d'épuration	EMAS	ISO 50001	Année d'enregis- trement
S5200	3.500 EH	Baileux	rue Madeleine	6464	Baileux	Boues activées	Non	Non	Envisagé après réhabilitation
S5300	500 EH	Forges	rue des Templiers 2	6464	Forges	Boues activées	Oui	Non	2006
S5400	5.000 EH	Virelles	rue de la Scierie	6461	Virelles	Boues activées/ lagunage	Oui	Oui	2007
S5500	1.700 EH	Grand-Reng	rue du Trou Gilot	6560	Grand-Reng	lagunage	Oui	Non	2007
S5600	9.000 EH	Solre-sur- Sambre	rue Neuville	6560	Solre/S/ Sambre	Boues activées	Oui	Oui	2005
S5700	1.050 EH	Boussu-Lez- Walcourt	rue Toffaite 1	6440	Froidchapelle	Lagunage	Oui	Non	2007
S5800	500 EH	Froidchapelle	rue du Moulin	6440	Froidchapelle	Boues activées	Oui	Non	2006
S5900	2.000 EH	Nord Plate Taille	rue du Four à Verre	6441	Erpion	Biodisques	Oui	Non	2008
S6000	600 EH	Sud Plate Taille	rue du Milombois	6440	Froidchapelle	Lagunage	Oui	Non	2007
S6200	900 EH	Lobbès- Bonniers	chemin de Hourpes	6540	Lobbès	Boues activées (SBR)	Oui	Oui	2022
S6300	500 EH	Mont-Sainte- Genevieve	rue du Village	6540	Mont-Ste- Genevieve	Boues activées	Oui	Non	2006
S6400	2.750 EH	Momignies Nord	chemin Tillerie	6590	Momignies	Lagunage	Oui	Non	2007
S6500	100 EH	Tris Wairies	rue Try-Wairies	6590	Momignies	Lit bactérien	Non	Non	Non envisagé (step à Déclasser)
S6600	2.000 EH	Rance	rue de la Wastenne	6470	Rance	Biodisques	Oui	Non	2008
S6700	500 EH	Sivry	rue Moulard	6470	Sivry	Boues activées	Oui	Non	2006
S6800	650 EH	Biercée	rue du Charniat	6533	Biercée	Boues activées (SBR)	Oui	Non	2005
S7000	12.500 EH	Thuin	chemin de Halage	6530	Thuin	Boues activées	Oui	Oui	2014
S7100	250 EH	Erpion	rue Général Galet	6441	Erpion	Biodisque + finition UV	Oui	Non	2010
S7200	2.800 EH	Marbaix	chemin de Marbisoeul	6120	Marbaix	Boues activées (SBR)	Oui	Oui	2008
S7400	1100	Avigroup	Rue Fontaine Pépin	6540	Lobbès		Non	Non	Envisagé après réhabilitation
S7600	1800	Thuillies	rue de Beaumont	6530	Thuin	Biodisque	Oui	Oui	2022

	Station	Permis	Echéance	Conforme
S0100	Roselies	permis d'exploiter	25-01-2031	C
		permis d'environnement	22-12-2028	C
		permis unique	25-01-2031	C
S0300	Roux	permis d'environnement	06-07-2045	C
S0500	Montignies-sur-Sambre	permis d'exploiter	08-06-2030	C
		permis d'environnement	08-06-2030	C
S0600	Souvret	permis d'environnement	12-11-2045	C
S0800	Gosselies	permis unique	10-07-2043	C
S0900	Gougnyes	permis d'environnement	16-03-2043	C
S1400	Martinrou 1	permis unique	20-06-2043	C
S1500	Martinrou 2	permis unique	18-07-2043	C
S1600	Courcelles	permis d'environnement	23-02-2046	C
S1700	Aiseau-Presles 2	permis d'exploiter	07-02-2032	C
		autorisation de déversement	07-02-2032	C
S1800	Fontaine-l'Evêque	permis d'exploiter	08-11-2031	C
		permis d'environnement	08-11-2031	C
S2000	Loverval	permis d'environnement	08-03-2044	C
S2100	Marchienne-au-Pont	permis d'environnement	09-07-2044	C
S2200	Jumet	permis d'environnement	28-03-2043	C
S2300	Viesville	permis unique	02-10-2043	C
S2400	Fleurus	permis d'environnement	13-05-2045	C
S2500	Wanfercée-Baulet	permis d'environnement	19-02-2044	C
S2600	Ham-sur-Heure	permis d'environnement	28-01-2046	C
S2700	Nalinnes	permis d'environnement	27-01-2046	C
S2900	Fleurjoux	permis unique	25-04-2033	C
S3000	Aéropôle 2	permis d'environnement	02-05-2043	C
S5100	Leval-Chaudeville	permis d'exploiter	15-01-2028	C
		permis d'environnement	15-01-2028	C
		déclaration de classe 3	06-09-2030	C

	Station	Permis	Echéance	Conforme
S5300	Forges	permis d'exploiter	21-08-2044	C
S5400	Virelles	permis d'exploiter	18-06-2044	C
		permis d'environnement	18-06-2044	C
S5500	Grand Reng	permis d'environnement	07-05-2035	C
S5600	Solre-sur-Sambre	permis d'exploiter	18-10-2031	C
		déclaration de classe 3	06-08-2030	C
		permis d'environnement	18-10-2031	C
S5700	Boussu-Lez-Walcourt	permis d'environnement	03-01-2039	C
S5800	Froidchapelle	permis d'exploiter	30-01-2027	C
S5900	Nord Plate Taille	permis d'exploiter	16-09-2029	C
		rapport de synthèse	16-12-2029	C
S6000	Sud Plate Taille	permis d'environnement	16-06-2045	C
S6200	Lobbes-Bonniers	Permis unique	07-09-2037	C
S6300	Mont-Sainte-Geneviève	permis d'environnement	25-02-2046	C
S6400	Momignies Nord	permis d'environnement	28-03-2043	C
S6600	Rance	permis d'environnement	27-11-2033	C
S6700	Sivry	permis d'environnement	14-10-2044	C
S6800	Biercée	permis d'environnement	29-01-2044	C
S7000	Thuin	permis d'environnement	01-09-2045	C
S7100	Erpion	permis d'environnement	06-11-2045	C
S7200	Marbaix	permis d'environnement	06-02-2043	C
S7600	Thuillies	Permis unique	27-01-2037	C

l'ensemble de
nos équipes
sont ● prêtes
à relever les défis
de demain

